DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE

DE SERVITUDES À DEMEURE POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Enquête organisée :

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
 - Articles L152-3 et L152-4;
- au titre du Code de l'Expropriation,
 - o Articles R11-4 à R11-12.
- A) RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.
- B) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.
- C) ANNEXES.

(Enquête publique du 07 au 22 octobre 2013, Arrêté Préfectoral N°2013-I-1696 du 03 septembre 2013.)

Redacteur.	
La Commissaire enquêteur :	Serge OTTAWY.

SOMMAIRE

A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Chapitre 1 : - Généralités concernant l'objet de l'enquête.	page : 2 ;
1.1 – Objet de L'enquête.	page : 2 ;
1.2 – Contexte de l'enquête.	page : 2 ;
1.3 – Cadre administratif et juridique de l'enquête.	page : 3 ;
1.4 – composition et présentation du dossier d'enquête.	page : 3 ;
1.4.1 – Composition du dossier.	page : 3 ;
1.4.2 – Présentation du dossier au public.	page : 4 ;
Chapitre 2 : - Organisation et déroulement de l'enquête.	page : 5 ;
2.1 – Organisation de l'enquête.	page : 5 ;
2.2 – Contacts avec la Préfecture de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.3 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.3.1 –Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.4 – Publicité et information du public.	page : 5 ;
2.4.1 – Information préalable à l'enquête.	page : 5 ;
2.4.1.1 – Avis d'enquête.	page : 5 ;
2.4.1.2 – Affichage.	page:6;
2.4.2 – Publicité et information dans le cadre de l'enquête.	page : 6 ;
2.4.3 – Lettres adressées à chacun des propriétaires concernés.	page : 6 ;
2.4.4 – Permanences du Commissaire enquêteur.	
2.5 – CR fait au Maître d'ouvrage.	page : 8 ;
Chapitre 3 : - Examen et analyse des documents présentés au public, des observations du public.	page : 9 ;
3.1 – Examen et analyse du dossier.	page : 9 ;
3.1.1 – Remarques sur la forme du dossier.	page : 9 ;
3.1.2 – Remarques sur le fond du dossier.	page : 9 ;
3.1.2.1 – Document principal.	page : 9 ;
3.1.2.2 – Avis de la DDTM.	page : 11 ;

2 1	123	_ _ 6	autres	nièces	dп	dossier
J.	I.Z.J	_ LCS	auแซง	DIECES	uu	U055161

3.2 – Analyse des observations du public.	page : 12 ;
3.2.1 – Participation à l'enquête.	page : 12 ;
3.2.2 – Analyse des observations.	page : 14 ;
3.3 - Rencontre avec le Maître d'Ouvrage.	page : 27 ;
3.3.1 – intérêt général du projet.	page : 27 ;
3.3.2 - DUP ou pas DUP pour quelles raisons?	page : 27 ;
3.3.3 – Le tracé prévu est-il le moins dommageable ?	page : 28 ;
3.3.4 – L'intérêt de privilégier l'implantation en parcelles privées.	page : 28 ;
3.3.5 – Information générale sur la qualité de l'eau.	page : 30 ;
3.3.6 - les réponses aux observations.	page : 30 ;
3.4 – Synthèse générale de l'enquête.	page : 31 ;
3.4.1 – Intérêt du public pour l'enquête.	page : 31 ;
3.4.2 – Suite donnée à l'enquête.	page : 31 ;

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

B-1) - Conclusions du Commissaire enquêteur.	page : 43 ;
1 – Rappel de l'objet de l'enquête.	page : 44;
2 – Rappel de l'organisation de l'enquête.	page : 44;
3 – Rappel publicité et information du public.	page : 44;
3.1 – Rappel information préalable aux enquêtes.	page : 44;
3.1.1 – Rappel affichage.	page : 44;
3.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre de l'enquête.	page : 44 ;
4 – Rappel permanences du Commissaire enquêteur.	page : 45 ;
5 – Rappel du déroulement de l'enquête.	page : 45 ;
6 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.	page : 45 ;
6.1 – Eléments retenus.	page : 45;

B-2) - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Avis motivé du Commissaire d'enquêteur. page : 48.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

C) - ANNEXES.

ANNEXE 1;	page : 65 ;
ANNEXE 2;	page : 67 ;
ANNEXE 3;	page : 75;
ANNEXE 4;	page : 80 ;
ANNEXE 5;	page : 101;
ANNEXE 6;	page : 103.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION

DE SERVITUDES À DEMEURE

POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS

SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Enquête organisée :

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
 - Articles L152-3 et L152-4;
- au titre du Code de l'Expropriation,
 - o Articles R11-4 à R11-12.

A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Chapitre 1.

Généralités concernant l'objet et le cadre de l'enquête.

1.1 - Objet de l'enquête.

La présente enquête est préalable à la décision de l'obtention de servitudes à demeure de passages des conduites mises en place dans le cadre du projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'irrigation dit du « Nord Gardiole » qui prévoit l'équipement à l'irrigation d'un périmètre d'environ 500 hectares de parcelles agricoles, sur la plaine de « Gigean – Fabrègues » située au Nord du massif de la Gardiole.

Ce réseau s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet « Aqua Domitia ». Il appartient au réseau Régional d'irrigation. Les décisions de servitudes à demeure seront prises au profit de BRL à qui est concédé, ce réseau, par la Région Languedoc-Roussillon.

Les communes de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN, sont concernées par ce projet.

Ces servitudes à demeure de passage seront instaurées, après enquête, par Monsieur le Préfet de l'HERAULT, Préfet de Région, au profit de ;

BRL, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine. 1105 av. P. Mendès France

BP 94001

30001 NIMES Cedex 5

Maître d'Ouvrage.

1.2 – Contexte de l'enquête.

En 1956, BRL est la première Société d'Aménagement Régional (SAR) créée en France, pour l'irrigation, la mise en valeur et la reconversion de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc.

BRL est autorisé par l'Etat à prélever jusqu'à 75 m3/s dans le Rhône pour alimenter les communes du Bas Rhône et du Languedoc.

L'eau du Rhône est transférée sur 105 km, grâce à plusieurs canaux, depuis la prise d'eau sur la commune de FOURQUES jusqu'à la limite de la commune de Mauguio et de Lattes, aux portes de MONTPELLIER. Elle arrive sous pression dans les communes et chez les agriculteurs grâce à des dizaines de stations de pompage et à plusieurs kilomètres de conduites enterrées.

L'irrigation a transformé le paysage. Sur le littoral, notamment à La Grande Motte de nombreux espaces verts ont été plantés par BRL et sont arrosés avec l'eau du Rhône.

L'eau transportée par ce réseau est aujourd'hui une richesse vitale pour l'économie de la Région. En aucune façon son débit ne peut être interrompu.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Début 2008, la concession d'état accordée à BRL devient concession Régionale.

Le réseau de BRL est donc bien un réseau hydraulique Régional.

Au-delà de MONTPELLIER, Le projet Aqua Domitia va apporter une deuxième ressource en eau pour les, territoires aux ressources déficitaires ou limitées en particulier dans la plaine de « GIGEAN FABREGUES » au nord de la GARDIOLE.

Cet apport se fera par l'intermédiaire de 32 000 m de canalisations qui traversent plusieurs centaines de parcelles sur les communes citées au paragraphe 1.1 du présent rapport.

Une demande de servitudes à demeure amiable a été adressée à chaque propriétaire concerné. Un accord n'ayant pas pu être trouvé avec un certain nombre d'entre eux, BRL est contraint de recourir à la procédure d'instauration de servitudes à demeure pour l'établissement à demeure de canalisations pour l'irrigation.

La liste de ces propriétaires et leurs parcelles concernées telle qu'établie pour la présente enquête fait l'objet de la « Partie 2 – Liste par communes des propriétaires concernés par l'établissement de la servitude à demeure » des annexes au Projet d'Extension du Réseau Hydraulique Régional Nord Gardiole. Cette liste est établie par commune.

Au cours de l'enquête les négociations amiables se sont poursuives et certaines ont abouti.

Une nouvelle liste exacte des propriétaires qui, en fin d'enquête, non pas encore consenti à un accord amiable a été établie par BRL et communiquée au Commissaire enquêteur.

D'un commun accord avec le Maître d'ouvrage et pour éviter toutes confusions et mauvaises interprétations, comme on le verra plus loin (paragraphe 3.4), c'est sur cette dernière liste que le Commissaire enquêteur rendra son avis.

1.3 – Cadre administratif et juridique de l'enquête.

Compte tenu de la situation exposée ci-avant, par lettre du 10 juillet 2013, BRL demande à Monsieur le Préfet de l'HERAULT le bénéfice des dispositions de l'article L 152-3 du Code Rural au titre de l'obtention de servitudes à demeure de passage de conduites d'irrigation (voir annexe 1 au présent rapport).

Préalablement à cette autorisation de servitudes à demeure une enquête publique est initiée par Monsieur le Préfet de l'HERAULT conformément aux dispositions des articles R 11-4 à R 11-12 du Code de l'Expropriation.

1.4 – Composition et présentation du dossier d'enquête.

1.4.1 - Composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique est établi selon les dispositions des articles N° R 11-4 à R 11-12 du Code de l'Expropriation.

Il présente :

- La note de présentation du projet,
- Les annexes :
 - Partie 1 Plan des ouvrages prévus ;
 - Partie 2 Liste par communes des propriétaires concernés par l'établissement des servitudes à demeure;
 - o Partie 3 Plan des parcelles concernées par l'établissement des servitudes à demeure.

Il est complété par les documents ci-après :

- L'Arrêté Préfectoral N° 2013-I-1696, du 03 septembre 2013, qui organise l'enquête,
- Une copie de l'Avis d'enquête publique affiché dans les mairies,
- L'Avis de la DDTM en date du 30 juillet 2013,
- Les avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution.
- Le registre d'enquête.

1.4.2 - Présentation du dossier au public.

L'ensemble des pièces constituant le dossier ainsi que le registre d'enquête, tous paraphés et visés par le Commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, consultables, dans le bureau d'accueil des mairies de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN, aux heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire :

- FABREGUES	-du lundi au vendredi de 13 h 00 à 19 h 00 ;
- GIGEAN	- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ; - samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- PIGNAN	- du lundi au vendredi de 8 00 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 17 h 00.
-COURNONTERRAL	lundi et jeudi : 8h/12h - 13h30/18h30mardi et mercredi : 8h/12h - 13h30/17h00vendredi : 8h/12h - 14h00/17h00 ;
-COURNONSEC	- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;
-MANTBAZIN	- du lundi au jeudi 9h à 12h et 15h à 18h et - vendredi 9h à 12h et 15h à 17h ;
-POUSSAN	- les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Jeudi : 8h00 - 17h30.

Chapitre 2.

Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 - Organisation de l'enquête.

Par lettre du 04 septembre 2013 :

Monsieur Serge OTTAWY,

A reçu, en pièce jointe, l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT N° 2013–I-1696, du 03 septembre 2013, le désignant comme Commissaire enquêteur devant diligenter l'enquête faisant l'objet du présent rapport.

2.2 - Contacts avec la Préfecture de l'HERAULT.

Au préalable, le Commissaire enquêteur avait été saisi par la Représentante de la Préfecture de l'HERAULT – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, qu'il a rencontré le 19 août 2013.

Au cours de cette réunion le commissaire enquêteur a reçu le dossier d'enquête et les dates de l'enquête et des permanences ont été arrêtées.

L'avis d'enquête a été établi et vérifié en commun.

2.3 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.

2.3.1 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT organisant l'enquête.

L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, N° 2013-I-1696 pris, le 03 septembre 2013, prévoit qu'une enquête publique relative au projet faisant l'objet du présent rapport se déroulera :

Pendant 16 jours,

Du lundi 07 au mardi 22 octobre 2013, inclus.

Cet arrêté est joint au dossier d'enquête.

2.4 – Publicité et information du public.

2.4.1 – Information préalable à l'enquête.

2.4.1.1 – Avis d'enquête.

Un avis d'enquête destiné à l'information du public a été rédigé en concertation entre Madame la représentante de la Préfecture de l'HERAULT, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement et le Commissaire enquêteur.

Cet avis d'enquête indique, notamment : l'objet de l'enquête, la durée de l'enquête et ses dates de début et de fin, le nom du Commissaire enquêteur, les lieux où se déroule l'enquête et où sont déposés les dossiers d'enquête et les heures d'ouverture des bureaux où les dossiers peuvent être consultés, les dates de permanences, la présence du présent avis sur le site de la Préfecture : « www.herault;gouv;fr », etc.

2.4.1.2 - Affichage.

Cet avis a été affiché dans les panneaux municipaux réservés à cet effet : dans les mairies de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN,

Cet affichage a été régulièrement contrôlé pendant toute la durée de l'enquête par le Commissaire enquêteur lors de ses venues pour les permanences.

Les affichages en mairies font l'objet d'un certificat d'affichage signé par Messieurs les Maires de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN, (voir annexe N°2 au présent rapport).

L'Avis d'enquête fait partie des pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête.

2.4.2. - Publicité et Information dans le cadre de l'enquête.

Préalablement à l'enquête, en plus des affichages en mairies, l'Avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

- Le Midi libre : le dimanche 29 septembre et le dimanche 13 octobre 2013,
- L'Hérault du jour : le dimanche 29 septembre et le dimanche 13 octobre 2013.

(Voir annexe N°3 au présent rapport).

2.4.3 – Lettres adressées à chacun des propriétaires concernées et autres informations.

Chaque propriétaire concerné a été informé par le Maître d'Ouvrage du déroulement de l'enquête par un courrier recommandée avec accusé de réception (voir annexe 4 du présent rapport).

Le tableau figurant en annexe 4 du présent rapport montre que le Maître d'ouvrage a mis en œuvre tous les moyens réglementaires en sa possession pour informer chacun des propriétaires concernés.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage a pratiqué une large concertation et diffusion des informations relatives à son projet.

C'est ainsi que, depuis 2008, début des études,

- des contacts ont été pris avec des propriétaires,
- un débat public s'est déroulé de septembre à décembre 2011 sur le projet Aqua Domitia et les réseaux de desserte associés.
- une réunion publique s'est tenue à Gigean le 24 novembre 2011
- une réunion publique .le 17 juillet 2012,
- de mi juillet à mi août 2012, 16 permanences se sont tenues dans les communes concernées,
- tout au long de l'année 2012 : des prospections par courriers et des relances téléphoniques auprès des propriétaires, des entretiens avec les Mairies et les caves viticoles, ont été réalisés,
- en septembre 2012, trois réunions de présentation du projet de tracé se sont tenues à GIGEAN,
 COURNONSEC, COURNONTERRAL,
- en novembre 2012, envoi de conventions avec plan sur PIGNAN ET MONTBAZIN, peu de retours,
- en décembre modification du tracé et adaptation en fonction de repérages sur place.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

- Enfin en 2013 :

 en mars, lancement de la négociation amiable avec 4 réunions de présentation des tracés et des emprises de servitudes à PGNAN, MONTBAZIN, COURNONSEC,

FABREGUES,

o en avril, juin, rencontre et ou réponse avec les propriétaires,

o en mai relance par courrier des propriétaires qui n'avaient pas répondu,

o fin juillet : relance par courrier constatant l'échec de la procédure amiable et annonçant le

lancement de la procédure « Code Rural ».

La mise en œuvre des dispositions énumérées ci-dessus atteste bien que le Maître d'Ouvrage a réalisé

une communication dense à propos de son projet.

2.4.4 - Permanences du Commissaire enquêteur.

Conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, N° 2013-I-1696 pris, le 03 septembre 2013, prescrivant et organisant l'enquête, le Commissaire enquêteur s'est

tenu à la disposition du public :

En Mairie de MONTBAZIN:

- lundi 07 octobre 2013, de 09 h 00 à 12 h 00, (date de début d'enquête);

En Mairie de COURNONSEC :

- Le mercredi 16 octobre 2013, de 09 h 00 à 12 h 00.

En Mairie de FABREGUES (siège de l'enquête) :

- Le mardi 22 octobre 2013, de 09 h 00 à 12 h 00 (date de fin d'enquête).

L'ensemble des pièces des dossiers et leurs registres d'enquête avaient été visés et paraphés au

préalable (voir § 1.3.2).

On peut considérer que :

Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrête de Monsieur le Préfet de Région, préfet de l'HERAULT.

Elle s'est déroulée sans incident.

L'information du public a été conforme à la législation.

Durant toute l'enquête, les services de la Préfecture, les Maires des communes concernées et le Maître d'Ouvrage se sont montrés totalement coopératifs et ont toujours montré, à l'égard du Commissaire enquêteur, une attitude positive de coopération.

Novembre 2013.

2.5 – Compte rendu du suivi de l'enquête fait au Maître d'ouvrage.

Préalablement au début de l'enquête, le Commissaire enquêteur a rencontré le Maître d'Ouvrage, au siège de BRL afin de préciser certains points du dossier.

Pendant l'enquête, le Commissaire enquêteur a adressé au Maître d'Ouvrage, un compte rendu de permanence à l'issue de chacune d'entr'elles (voir annexe 4 au présent rapport).

Enfin après l'enquête, il s'est rendu dans les locaux du Maître d'Ouvrage, à NÎMES, le 08 novembre 2013, pour, auprès des agents, chargés du dossier :

- faire la synthèse du déroulement de l'enquête,
- faire la synthèse des observations faites,
- recueillir les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations faites.

On trouvera la synthèse de ces éléments au paragraphe 3.3, ci-après.

Chapitre 3.

Examen et analyse des documents présentés au public, Des observations du public.

3.1 - Examen et analyse du dossier soumis à l'enquête.

La liste des documents constituant le dossier soumis à l'enquête fait l'objet du paragraphe :

« 1.4.1 – Composition du dossier ».

du présent rapport.

3.1.1 - Remarques sur la forme du dossier soumis à l'enquête.

La forme du dossier est simple :

- Une note de présentation du projet document principal qui donne les justifications du projet, présente le pétitionnaire et son statut juridique, rappelle l'objet des travaux et leur caractère technique, énonce les conditions techniques d'implantation et les largeurs de bande de servitudes à demeure.
- Les annexes à la note de présentation comportant : les plans des ouvrages prévus, la liste par commune des propriétaires concernés, les plans des parcelles concernées.

Le document principal est accompagné de l'avis de la DDTM.

Les pièces administratives habituelles sont également jointes au dossier. : Arrêté préfectoral, Avis d'enquête, registre d'enquête, avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution.

Le Commissaire enquêteur considère que le dossier est complet et de bonne qualité.

3.1.2 - Remarques sur le fond du dossier.

3.1.2.1 - Document principal.

La Note de Présentation :

- Rappelle en préambule, l'objet du dossier : demande l'institution de servitudes à demeure de passage des conduites d'irrigation et rappelle que le projet est éligible aux crédits européens. Il est également soutenu par la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault et les Communautés de communes et d'Agglomération de la zone.
- Dans son chapitre 1, présente le pétitionnaire : BRL concessionnaire du réseau hydraulique Régional, jusqu'au 31 décembre 2051, avec carte montrant l'étendue de ce réseau.
- Dans son chapitre 2, rappelle le statut juridique de BRL qui, en tant que concessionnaire du réseau hydraulique Régional, bénéficie des mêmes droits que la collectivité territoriale en matière de servitudes à demeure et pour la mise en œuvre de celles-ci. Ces droits s'exercent sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de compétence de BRL tel que défini par la

Novembre 2013.

convention de concession et son cahier des charges. Les communes concernées par la présente enquête sont bien incluses dans ce périmètre (voir annexe 5 au présent rapport).

 Dans son chapitre 3, précise l'objet des travaux et leur caractère technique. A la suite d'études menées par BRL il est apparu une demande croissante de l'agriculture, notamment la viticulture, de disposer d'un accès à l'eau d'irrigation.

Il a été décidé un projet global de desserte portant sur une surface de 500 ha du territoire Nord Gardiole. Il sera alimenté par l'eau du Rhône à partir du maillon Val d'Hérault d'Aqua Domitia.

Le réseau compte près de 32 000 m de canalisation, de diamètre variant de 400 à 90 mm, réparties en 5 branches. Les systèmes indispensables à l'exploitation du réseau et indissociable de la canalisation tels que ventouses vidanges, vannes d'arrêt, sont implantés dans l'emprise des servitudes et, à l'exception des bornes de distribution, ne sont pas visibles.

Le débit nécessaire à l'alimentation du projet est de 100 l/s en pointe soit un volume annuel mobilisé de 400 000 m³/an.

C'est le Rhône qui continuera à alimenter le réseau. Comme le prélèvement n'entraînera qu'une augmentation de 1 % du prélèvement actuel soit au total 4 % du débit d'étiage dans les périodes le plus sèches.

La mobilisation de l'eau du Rhône par le projet Aqua Domitia constitue une ressource sécurisée

Le projet est tracé principalement en zone agricole avec la particularité d'emprunter quasi exclusivement les chemins d'exploitation agricole ou tournières existantes des parcelles agricoles

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact mais BRL a fait établir un pré-diagnostic environnemental.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à prendre en compte plusieurs préconisations et à mettre en place certaines mesures afin d'éviter les principaux secteurs à enjeux écologiques. « Compte tenu de la nature des travaux, le projet ne devrait pas compromettre le maintien de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces sur la zone du projet » (cf. document de Pré-cadrage écologique).

A la suite, la DREAL, à laquelle a été présenté le projet, a informé le Maître d'ouvrage que sous réserve, dans le dossier, d'inscriptions de précisions, relatives aux dispositions techniques de franchissement des ruisseaux et du respect de ces éléments précisés dans l'étude de projet, aucun motif ne s'oppose à la réalisation du projet (cf. lettre DREAL du 25 juillet 2013).

- Le chapitre 4 rappelle que l'enfouissement de la canalisation respecte les dispositions de l'article R 152-2 du Code rural en étant enfouie à une profondeur variant entre 1,00 m et 0,60 m suivant la nature du terrain.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

- Le chapitre 5, donne les largeurs de servitudes à demeure demandées : 3,00 m conformément à l'article 152.3 du code Rural plus 1,00 m pour l'essartage des arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation.

Soit au total 4,00 m d'emprises.

Le chapitre 6, renvoie aux annexes.

Les annexes présentent :

- Partie 1:
 - Le plan d'ensemble montrant le tracé du projet sur la totalité de la zone concernée,
 - Par commune, le plan de tracé de la canalisation avec la désignation de toute les parcelles concernées montrant par un jeu de couleurs différentes l'état de négociation relatives à chacune de ces différentes parcelles.
- Partie 2
 - La liste par commune des propriétaires concernées par l'établissement de la servitude.
 On trouvera dans le paragraphe 3.2.1 le détail par commune du nombre d'Unités foncière concernées.
- Partie 3:
 - o Le Plan des parcelles concernées par l'établissement de la servitude.

Pour chaque parcelle concernée classée par Unité Foncière (UF) figurent à l'échelle du 1/10 une vue aérienne et un plan parcellaire sur lesquels sont tracées les emprises de la servitude.

II y a au total 176 UF

Ce denier document malgré son format A3 et sa forte épaisseur qui le rendent quelque peu encombrant s'est révélé d'une exploitation facile, notamment, du fait du regroupement sous un même numéro d'Unité Foncière (UF) des parcelles groupées ou discontinues appartenant à un même propriétaire (une personnes(s) physique(s) ou une personne morale présent sur une commune.

Cela permet un repérage et une recherche facile des propriétaires et de leurs parcelles respectives.

Ainsi toutes les parcelles concernées par le projet et leurs propriétaires sont bien identifiés.

3.1.2.2 - l'avis de la DDTM.

Ce document est une partie constitutive du dossier.

La DDTM indique qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

3.1.2.3 – les autres pièces du dossier.

Ce sont : l'arrête préfectoral, l'avis d'enquête, les avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution. Ils n'appellent pas de remarques particulières

L'ensemble du dossier accompagné d'un registre d'enquête a été déposé dans chaque mairie concernée par l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

3.2 - Analyse des observations du public.

3.2.1 - Participation à l'enquête.

Durant ses permanences et au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a reçu les visites, observations, lettres, suivants, repris dans le tableau ci-dessous :

Villes	Visites	Observations	Lettres
MONTBAZIN	2	0	1
COURNONSEC	4	4	0
FABREGUES	7	7	10
PIGNAN	0	1	0
COURNONTERRAL	0	0	0
GIGEAN	0	0	0
POUSSAN	0	0	0
TOTAL	13	12	11

Mais il faut tenir compte du fait que des, personnes sont venues

- voir le Commissaire enquêteur à plusieurs reprises au cours de ses permanences;
- ont couche des observations ou adressé des lettres sans rencontrer le Commissaire enquêteur.

Les propriétaires qui se sont intéressés à l'enquête par des visites, observations, lettres est alors à répartir nominativement comme suit selon les communes concernées repris dans le tableau de la page ci-après.

Les thèmes suivants ont été identifiés et retenus

-	1) Refus de passage de la canalisation,	évoqué 4 fois,
-	2) Intérêt du projet,	évoqué 2 fois,
-	3) Emprunt du cheminement voisin et parallèle,	évoqué 9 fois,
-	4) Pas de visite contradictoire sur le terrain,	
	pas de réponse aux courriers adressés ;	évoqué 5 fois,
-	5) Indemnité insuffisante,	évoqué 1 fois,
-	6) Potabilité de l'eau ;	évoqué 1 fois,
-	7) Autres (bornes de distribution, sécurité des biens, responsabilité).	évoqué 3 fois.

Novembre 2013.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

MONTBAZIN	COURNONSEC	FABREGUES	PIGNAN	COURNONTERRAL	GICEAN	POUSSAN	TOTAL
PEREMARTY, UF 550	TERME, UF 370 NEYROLES, UF 510	HORTICULTURE ET SAVEURS, UF 2110 CALVIAC, UF 2100 CHARLES, UF 2280 GOMILA, UF2200 KERN, UF 2290	POURTIER, UF 2550 GINES, UF 2301 MARAVAL, UF 2490	CALVIAC, UF 2180 GROUSSET, UF 2640	MARTY, UF 130 Appuyé par M. Le Maire	0	15
TOTAL PAR COMMU	NE : NOMBRE DE COP	PROPRIETAIRES QUI SE	SONT MANIFESTES PEN	DANT L'ENQUÊTE			
1	2	6	3	2	1		15
NOMBRE D'UNITE FO	ONCIERE CONCERNES	S PAR L'ENQUÊTE	<u> </u>	<u> </u>	L		
32	25	45	32	25	12	5	176
POURCENTAGE DE	POURCENTAGE DE COPROPRIETAIRES QUI SE SONT MANIFESTES						
0,3 %	0,8 %	0,14 %	0,10 %	0,08 %	0,10 %		0,08 %

Les pourcentages montrent que peu de propriétaires se sont sentis concernés par l'enquête bien qu'ils aient tous été avertis par lettre avec AR (voir paragraphe 2.4.3)..

3.2.2 - Analyse des observations.

L'analyse des observations et autres pièces s'est faite par commune, dans l'esprit du paragraphe ci-avant.

Nom et adresse	Observations et Commentaires éventuels du CE	Thè mes	Commentaires du MO
Commune de MONTBAZIN			
Registre de MONTBAZIN	Venait informer de la situation de leur indivision après le décès de		BRL confirme avoir adressé le courrier d'information de
Visite 02	Monsieur PEREMARTY père et de son fils. Elles ont pu constater d'après les documents remis au Commissaire enquêteur que		l'enquête à tous les propriétaires indivisaires au vu des éléments de la matrice cadastrale.
Registre de FABREGUES	madame Sylvie PEREMARTY avait bien été prise en compte.		demente de la matrice cadactrale.
Visite 04 – lettre 04	Explique que la parcelle H463 étant en indivision complexe sur le plan familial ne peut que recourir à la procédure administrative de servitudes à demeure.		
Mme Michèle	Bien que madame JOVER reste la gestionnaire de l'ensemble du bien, compte tenu du nombre d'héritiers à sons décès, elle ne veut		
PEREMARTY	pas s'engager dans une solution à l'amiable. La parcelle peut-elle bénéficier d'une borne de distribution de l'eau	7(1)	Le projet est à destination agricole et une participation
5, lot. des Courbes	brute ?	/(1)	financière à hauteur de 1000 € /ha est demandée pour
34560 MONTBAZIN			bénéficier d'un point d'eau. Priorité est donc donnée aux
UF 550 devenue UF 542,			propriétaires remplissant cette condition et qui ont signé un acte d'engagement dans le projet.
parcelle H0463,			Néanmoins à moyen terme (sous 3 à 5 ans), BRL pourra
MONTBAZIN.			étudier de nouvelles demandes.
A remis une lettre lors de la permanence de FABREGUES qui	Trouve abusif de passer sur des terrains privés alors que l'on peut passer sur des terrains communaux voisins.	3(1)	Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle privée. Pas de contraintes particulières relevées sur cette parcelle.
été annexée au registre d'enquête : Annexe 4.	Trouve l'indemnité seulement symbolique et demande une prise gratuite.	5(1)	Du fait que la servitude à demeure est implantée en bordure de propriété, la valeur de référence est celle de la valeur de la terre nue sur laquelle est appliqué un coefficient d'abattement moyen de 50 %. Ce coefficient s'explique par le fait que la contrainte est faible pour la propriété privée agricole (cf. exposé sur le fondement du passage en parcelle privée).
	Devront circuler avec des engins agricoles et ne veulent aucune contrainte qui pourraient entraver la circulation des engins. Ne veulent pas être tenus pour responsable en cas d'incident sur la canalisation.		La profondeur d'enfouissement autorise le passage des engins agricoles.

Commune de COURNONSEC	Cotto damo out vonue evaliquer qu'elle avait menté un proiet		La 5 novembro PPLE a adraga una proposition de tracé
Registre de COURNONSEC Visite 03 – Obs. 03	Cette dame est venue expliquer qu'elle avait monté un projet d'élevage et de garde de chevaux sur sa parcelle.		Le 5 novembre BRLE a adressé une proposition de tracé modificatif prenant en compte la contrainte exposée par
Registre de FABREGUES	Elle a un permis de construire avec réalisation d'un forage possible au seul angle de sa propriété où passe la canalisation BRL.		madame TERME. Madame TERME n'a toujours pas recontacté BRL malgré de nombreuses tentatives de nos
Lettre 10	Cette personne demande que le tracé de la canalisation soit adapté afin de lui permettre la réalisation de ce forage d'eau potable		services. Une solution pourra de toute façon être trouvée pour éviter le forage d'eau.
- Mme Marie TERME et M.	absolument nécessaire au fonctionnement technique et sanitaire du projet d'exploitation agricole qu'elle est en train de réaliser. Si ce n'était pas le cas, son projet ne pourra pas être mené à terme.	3(2)	
Morgan ROUJON	Elle remet un document écrit qui comprend : - Une lettre,		
776, rue des Maseliers	- Un rapport géologique		
34660 COURNONSEC	- Un rapport final de faisabilité		
Suite à sa visite	 Une autorisation de permis de construire en date du 26 juin 2013 		
à COURNONSEC	- Un plan détail assainissement.		
UF 370 - Parcelle A 244 -	Ce document est annexé au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 10 du registre de FABREGUES.		
COURNONSEC	processimilate in the data egistrate as in its interest and in its		
Registre de COURNONSEC	Ces personnes, propriétaires des parcelles AO 263, 347, 349		
Visite 04 – Obs. 04	concernées par le projet sur 287 m sont venues exposer les inquiétudes que leur pose le passage de la canalisation de BRL :		Concernant les chevaux, l'entreprise mandatée par BRL pourra décaler la clôture pour permettre le maintien du pacage des chevaux.
Registre de FABREGUES	- 1°) au moment de la réalisation : problèmes de	7(0)	
Lettre 10	sécurité de leur biens personnels et leurs animaux (chevaux). Trois malinois sont dressés et gardent la	7(2)	Concernant les chiens de garde, ils devront être maintenus par le propriétaire à distance de sécurité vis-à-vis des personnes
- Mme M. Raymond	propriété. Ils pourraient s'attaquer à des étrangers à la		intervenant pour les besoins du chantier. Un courrier adressé 8
NEYROLES	propriété.		jours au moins à l'avance, avisera de la date de commencement et les propriétaires devront faire le nécessaire pour permettre un
SCI NEYROLLES			accès sécurisé à la parcelle. A défaut, l'impossibilité d'accès à cause des chiens équivaudra à un refus de la part du propriétaire
La Garennas			à permettre l'accès à la parcelle. Ce dernier pourra être redevable
34660 COURNONSEC			de toutes les conséquences juridiques et financières tant envers BRL que l'entreprise agissant pour son compte.
UF 510 - Parcelles A0263,			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
347, 349 -	 2°) problèmes de leur responsabilité ultérieure vis- à-vis de la canalisation qui emprunte leur propriété, en cas 	7(3)	BRL reste redevable des dommages causés à la propriété par la

DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

COURNONSEC.	d'incident sur cette canalisation.		conduite pour autant que le propriétaire s'abstienne de tout acte susceptible de nuire à la canalisation. La profondeur d'enfouissement est compatible avec le passage
	Sont aussi propriétaires des parcelles AO 258 et 259 et seront amenés à circuler sur la canalisation.		d'engins pour un usage privé ou agricole.
	Sont venus remettre une lettre annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 7 du registre de FABREGUES. Ils demandent qu'une visite, sur place, soit faite.	4(1)	La parcelle ne comportant aucune contrainte particulière, il n'est pas prévu de visite sur place.

Registre de FABREGUES	Demande que la canalisation emprunte le chemin communal qui		Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle
Lettre 01	borde la parcelle.	3(3)	privée. Pas de contraintes particulières relevées sur cette
SCI HORTICULTURE ET	S'étonne de ne pas avoir eu de réponse à leur lettre du		parcelle. Au cas d'espèce, le tracé proposé par BRL emprunte l'extrémité
SENTEURS	09/07/2013. Correspondance annexée au registre d'enquête de FABREGUES,	4(2)	triangulaire de la parcelle pour minimiser l'impact sur les possibilités d'utilisation de la parcelle. Le tracé alternatif proposé
684, chemin du Nouau	sous le numéro de pièce annexe N°1.		par le propriétaire est plus long et plus couteux et implique un
34730 PRADES LE LEZ			voisin non concerné à ce jour par la procédure. Une réponse de BRL est adressée à la SCI pour fournir les
Propriétaire de UF 2110 -			réponses détaillées.
parcelle BX 126 –			
FABREGUES			
Registre de FABREGUES			
Obs. 01			
- Monsieur CALVIAC Hervé	S'oppose au passage de la canalisation alors qu'elle peut être		
297, chemin des	implantée sur le chemin de terre en bordure.		Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle privée. Pas de contraintes particulières relevées sur ces
Courèches		1(1)	parcelles.
34690 FABREGUES	Voir COURNONTERRAL UF 20180 – Parcelle AZ 022, ci-après		
UF 20100 - BX0111 -			
FABREGUES			
Registre de FABREGUES	Est venu détailler et expliquer les termes de son observation couchée sur le registre le 18 octobre 2013 et que l'on verra ci-après.		BRL reconnait que la décision tardive de passage sur la propriété n'a pas permis d'associer le propriétaire aux réunions
Obs. 03 - visite 02	- Rappelle que le courriel fait référence à la participation à des	4(3)	publiques.
- Monsieur CHARLES	réunions publiques mais il n'y a aucun calendrier de prévu Indique que ses interventions et ses courriers sont restés sans	+(3)	Cela étant, BRL indique qu'il n'y a pas de tracé alternatif, le côté opposé relevant d'une propriété classée.
Louis	réponse.		BRL prendra toutes les dispositions pour limiter au maximum
4, rue P. Blaise			l'impact sur la propriété (passage en bordure de propriété)
FABREGUES	- Se pose la question de savoir pour quelles raisons on n'utilise pas les chemins de vigne plutôt que de traverser les parcelles.	3(4)	Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle privée. Pas de contraintes particulières relevées sur
UF 2280 - Parcelles AO			partone privos. I do do contraintes partoniores fotovos da

DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

0003 - FABREGUES.	<u> </u>		cette parcelle.
	- L'implantation va impacter ses pieds de vignes Demande que ses arguments soient pris en compte. Refuse le passage sur sa parcelle.		Mr Charles sera indemnisé pour l'arrachage des pieds de vignes, étant précisé que cette indemnisation prendra en compte la perte de revenu et le coût de replantation et de retour en pleine production.
Registre de FABREGUES	Projette d'installer un port sec pour bateaux.		BRL a bien pris en compte les projets de Mr Gomila.
Obs. 04 - visite 01 - lettre 03	Demande de pouvoir construire un mur de clôture en bordure extérieure de sa parcelle, le long de la servitude à demeure.		La construction du mur de clôture pourra être réalisée pour autant que ce dernier soit implanté en bordure extérieure de
 Monsieur GOMILA Eric 			la servitude à demeure. La construction d'étagères ne sera
227, chemin des			pas autorisée sur la servitude à demeure, mais cet espace pourra servir de voie d'accès.
Romarins	Indique qu'il y aura des circulations de véhicules lourds qui vont	3(5)	Mr Gomila doit fournir avant la période des travaux la
FABREGUES	devoir passer sur la servitude à demeure avec risques d'endommager la canalisation.		position du portail d'entrée afin que BRL puisse y prévoir de protéger la canalisation.
UF 2200 - Parcelles AN			protegor to contamount.
0017 et 0018 -	Monsieur GOMILA a remis une lettre qui est annexée au registre d'enquête de FABREGUES comme pièce annexe N°3.		
FABREGUES			
Registre de FABREGUES	Souhaitent que les chemins de servitudes à demeure soient utilisés		L'implantation de la conduite se situe derrière la haie de
Obs. : 05 - visite 03 - lettre 06	afin de ne pas endommager leur clôture et la haie de cyprès d'une trentaine d'années ainsi que le compteur EDF.	3(6)	cyprès de sorte que ces derniers ne seront pas endommagés.
Mme et M. KERN			BRL prendra en compte la demande pour la clôture ; les
7, place du Gévaudan	Remettent la copie d'une réponse de BRL à leur courrier du 30 juillet 2013. Ce document est annexé au registre d'enquête de		aménagements à prendre seront directement convenus avec l'entreprise de travaux.
34080 MONTPELLIER	FABREGUES sous le numéro N°6.		BRLE a déjà apporté une réponse en ce sens par courrier
UF 2290 - Parcelles AO	Ces personnes n'ont pas changé de position.		du 13.08.2013. BRLE apportera réponse particulière au courrier de Mme et
0009, 0010, 0011, 0012,			Mr Kern.
0013 - FABREGUES.			

Commune de PIGNAN			
Registre de PIGNAN Obs. : 01.			
- Mme Vanessa GINES La Finca – chemin de la Saline 34570 PIGNAN UF 2301 – parcelle AV 0137	Refuse le passage de la canalisation dont l'utilité reste à prouver. Utiliser le chemin communal qui borde sa parcelle	1(2)	Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle privée. Pas de contraintes particulières relevées sur cette parcelle. Le passage sur la parcelle de Mr Charles est justifié par l'intérêt général de ces travaux publics.
Registre de COURNONSEC Visite 01 6 Obs. 01 - Monsieur Olivier MARAVAL 58, route de Saint GEORGES D'ORQUES 34990 JUVIGNAC Exploitant agricole sur PIGNAN UF 2490 - parcelle AS 0029 PIGNAN.	A la suite de divers échanges, ce Monsieur a obtenu l'assurance verbale que la canalisation emprunterait le chemin rural contigu à sa parcelle AS 0029. Il n'a reçu aucune confirmation écrite. Il s'inquiète.	4(4)	Effectivement, BRLE confirme à Mr Maraval que la nécessité de passage sur sa propriété n'est plus avérée. Les contraintes techniques très particulières de ce secteur ont conduit BRL à modifier le tracé. Un courrier confirmatif sera prochainement adressé à Mr Maraval.

Registre de FABREGUES Obs. :07 – visite 06 – lettre 05. - M. Jean-Marie POURTIER Chemin des Gardies 34570 PIGNAN.	Est d'accord pour la servitude à demeure de passage. Est intéressé par un branchement ultérieur.	2(1) 7(4)	Le projet est à destination agricole et une participation financière à hauteur de 1000 € /ha est demandée pour bénéficier d'un point d'eau. Priorité est donc donnée aux propriétaires remplissant cette condition et qui ont signé un acte d'engagement dans le projet. Néanmoins à moyen terme (sous 3 à 5 ans), BRL pourra étudier de nouvelles demandes.
Agissant au nom de sa	Demande que des analyses de l'eau soient faites régulièrement et	6(1)	Concernant la remarque sur la qualité de l'eau se reporter
mère Mme MAURIN	rendues publiques afin d'avoir l'assurance que les cultures		la note d'information générale (ci-après.dans le rapport)
Lucienne veuve	maraîchères ultérieures ne sont pas polluées par une mauvaise qualité de l'eau en provenance du Rhône (présence de métaux lourds		
POURTIER, sous tutelle.	ou de PCB).		
UF 2550 - parcelle AW 0135 -	Monsieur POURTIER remet une copie de l'acte lui accordant la tutelle de sa mère. Cette pièce est annexée au registre d'enquête de		
PIGNAN.	FABREGUES sous le numéro de pièce annexe N° 5.		

Commune de COURNONTERRAL			
Registre de FABREGUES Obs. 01 - Monsieur CALVIAC Hervé 297, chemin des Courèches 34690 FABREGUES UF 21080 – Parcelle AZ 0022 COURNONTERRAL	S'oppose au passage de la canalisation alors qu'elle peut être implantée sur le chemin de terre en bordure.	1(3)	Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle privée.
Registre de FABREGUES Obs. 06 – visite 05. - M. GROUSSET Jacques 47, rue Clément Mirabel, 34660 COURNONTERRAL UF 2630 - parcelle BD 0086 en indivision avec GROUSSET Maurice - COURNONTERRAL UF 2640 - parcelle BD 0059 - COURNONTERRAL.	Indique que Mme BAUNES Michèle n'est plus propriétaire car divorcée depuis 2010. Est venu s'assurer que le tracé de la canalisation était bien prévu en bordure de parcelle et non pas au milieu.	2(2)	BRL prend note que Madame Baunès Michèle n'est plus propriétaire. Ils sont divorcés.

Commune de GIGEAN			
Registre de MONTBAZIN Visite 01 – lettre 01 – annexe 1 Registre de COURNONSEC	Monsieur MARTY est appuyé par un Conseiller judiciaire : Maître Guillaume BONNET, avocat à la Cour.		
Visite 02 – Obs. 02 – annexe1	Il est venu rencontrer le Commissaire enquêteur lors des permanences de MONTBAZIN et COURNONSSEC.		
Registre de FABREGUES Lettre 02 - Monsieur Bernard MARTY	A chaque fois il a remis des documents qui ont été annexés à chacun des registres de MONTBAZIN et de COURNONSEC sous le numéro de pièce annexe N°1.		Sur proposition du Commissaire Enquêteur, BRL a étudié un tracé alternatif permettant d'éviter la propriété de M. Marty.
Grazilla RD 613	Une lettre recommandée de Maître BONNET a été adressée au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de		Ce nouveau tracé répond également à une contrainte technique de traversée de la RD6113 : les études
34770 GIGEAN UF 130 – parcelle AX	FABREGUES. Elle est annexée au registre d'enquête de FABREGUES, sous le numéro de pièce annexe N° 02. On en		détaillées ont mis en évidence que le fonçage au droit de la propriété de M. Marty engendre des difficultés
0008 GIGEAN	trouvera des extraits ci-après.		particulières. Un fonçage réalisé plus à l'ouest, au niveau de la parcelle CT007 s'avère techniquement préférable.
	Monsieur MARTY ne comprend pas les raisons pour lesquelles la canalisation emprunte sa propriété avec toutes les incidences que cela entraîne sur cette dernière alors qu'elle pourrait emprunter le chemin d'exploitation qui jouxte sa limite de propriété. Cela serait	3(8)	Un tracé alternatif a donc été conçu, passant par les propriétés voisines. Il implique deux nouveaux comptes de propriété, pour lesquels BRL a pu négocier et obtenir l'accord amiable de ces propriétaires.
	sans conséquence et moins onéreux compte tenu des dégâts occasionnés sur ses clôtures et portails d'entrées et n'aurait pas, également, d'incidence sur le fonctionnement de son exploitation.		Il s'ensuit que le passage sur la propriété Marty n'est plus nécessaire, et que ce dernier ne sera plus concerné par la procédure.
	Il se plaint, du refus, de la part de responsables de BRL, de venir voir sur le terrain et des absences de réponse à ces courriers dont le dernier de son avocat.	4(5)	
	Maître BONNET souligne encore que toutes les correspondances adressées à BRL sont restées sans réponse. Il souhaite que cette situation ne se pérennise pas.		
	Renouvelle le refus de passage de la canalisation qui a déjà été exprimé.	1(4)	
	Les différents dossiers et correspondances comprend :		

- Les différentes correspondances
- Copie de la lettre de Maître BONNET avocat à la

Cour

- Des séries de photos montrant la disposition des lieux

Extrait de la lettre de Maître BONNET au Commissaire enquêteur.

.../...

Au vu du tracé mis à l'enquête, la société BRL sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'institution d'une servitude à demeure pour le passage de conduites d'irrigation sur la parcelle cadastrée section AX n°8 sise à GIGEAN d'une emprise de 4 mètres de largeur, sur une longueur d'environs 248 mètres.

Pourtant, le porteur du projet a été informé à plusieurs reprises des difficultés provoquées par ce tracé qui implique la destruction des murs de clôture régulièrement implantés sur la parcelle AX 08 et générera d'importants troubles d'exploitation à la « Ferme Grazilla » dont la principale activité est l'élevage de volailles sur site (PJ3 et 4).

Je me permets de vous rappeler que l'article L. 152-3 du Code rural et de la pêche maritime sur lequel BRL fonde sa demande, précise très clairement, que l'institution de telles servitudes à demeure doit se faire dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables pour les exploitations présentes et futures.

Le tracé présenté qui ne s'inscrit curieusement pas sur la parcelle voisine cadastrée AX n°9 pourtant non bâtie et supportant seulement un chemin d'exploitation et de la vigne ne répond manifestement pas à ces exigences légales de rationalité et de minoration des dommages (PJ1).

Vous observerez que pour passer sur la parcelle AX 08, le tracé n'est étonnamment pas rectiligne, il forme un coude inexplicable tendant à éviter le chemin existant attenant à la parcelle AX n°8 pour préférer empiéter sur ladite parcelle pourtant clôturée et murée alors même que pour la suite de son parcours, le réseau empruntera ledit chemin! (PJ2).

Il faut également noter que l'argumentation tendant à plaider en faveur d'un évitement de ce chemin de vigne, alors même qu'il est très peu fréquenté, au motif qu'il ne faudrait pas fragiliser le réseau prochainement implanté dessous ne trouve pas à s'appliquer au cas de l'espèce.

En effet, le tracé tel qu'il a été arrêté conduit pour l'heure à faire passer la future canalisation sous l'entrée de l'exploitation de la Ferme qui reçoit plusieurs fois par jour la visite de poids lourds dont certains sont chargés de grain pour les volailles.

Force est d'admettre que le chemin de vigne implanté sur la parcelle AX n°9 qui reçoit très occasionnellement des véhicules apparaît mieux adapté pour recevoir un réseau de conduite hydraulique que l'accès d'une exploitation agricole supportant un trafic à fort tonnage, cela paraît être plus rationnel.

Ensuite, le passage de la canalisation sous les fondations des murs de 2 mètres aura pour effet d'affecter durablement la stabilité de ces édifices et donc impliquera régulièrement des reprises source de contentieux avec le maître d'ouvrage qui pourraient facilement être évités.

Manifestement, le tracé en l'état méconnait les dispositions de l'article L 152-3 du Code rural et de la pêche maritime susvisé.

Je me dois en outre d'attirer votre attention sur le fait que très curieusement, le plan mis à l'enquête publique ne fait pas apparaître les murs et clôtures existant sur la parcelle AX n°8.

Cette imprécision importante du document est de nature à induire en erreur le public mais également l'administration qui devra se prononcer sur le projet et son utilité publique.

En s'abstenant de faire apparaître des murs entiers, le dossier mis à l'enquête ne permets pas au préfet de s'assurer de les conditions légales sont remplies.

Enfin, l'article L. 152-3 précité prévoit expressément que seuls peuvent supporter ce type de servitudes à demeure, les terrains non bâtis ne constituant pas les cours et jardins d'habitation.

Une fois encore, les conditions légalement requises ne sont absolument pas réunies puisque la parcelle que « BRL » entend grever de cette servitudes à demeure est une parcelle bâtie supportant sur la même unité foncière une habitation, une exploitation et des murs et clôtures.

C'est pourquoi, Monsieur MARTY, et moi - même nous nous sommes permis de solliciter à plusieurs reprises un rendez-vous si possible sur place avec Monsieur DEFFONTAINES, Directeur du Développement et Madame SALMERON de BRL afin que BRL intègre à son projet les difficultés rencontrées et corriger ces irrégularités.

A ce jour et malgré nos demandes répétées dont vous trouverez ci-joint pour partie la preuve (PJ 3 et 4), aucune réponse ne nous a été formulée et aucune proposition de rendez-vous n'a été acceptée.

Face à cette absence de prise en compte de la situation de mes clients, je me permets de vous demander de bien vouloir organiser à très bref délai et impérativement avant la fin de l'enquête publique une réunion en présence du porteur du projet afin que celui-ci puisse constater les difficultés rencontrées et prendre compte de les errements du projet.

Au vu de ces éléments, je vous demande également au nom de Monsieur MARTY et de la SARL « Ferme Grazilla » de bien vouloir dans le cadre de votre rapport, accueillir favorablement les observations ainsi exposées et donc de confirmer que le tracé proposé sur l'exploitation méconnait les dispositions de l'article L.152-3 du Code rural et de la pêche maritime précité et sera manifestement source d'importants d'exploitations qui pourraient être évités.

Je vous remercie de l'attention que vous prêterez à la présente et vous invite à prendre attache téléphonique avec mon cabinet pour qu'un rendez-vous sur place puisse être rapidement organisé,

Copie de la présente est adressée, pour information, à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de la Région Languedoc Roussillon.

.../...

Commentaires du CE.

Les arguments présentés par Maître BONNET apparaissent fondés. Logiquement, il apparait moins dommageable de passer sur le chemin qui longe la propriété de monsieur MARTY que sur son terrain.

Les traces de passages de roues sur les photos remises montrent tout de même que le chemin est emprunté. De plus il est implanté sur la parcelle AX 0009 dont le propriétaire n'est pour le moment pas concerné.

Le Commissaire enquêteur pense toutefois qu'il lui semblerait intéressant d'examiner la possibilité d'y placer la canalisation compte tenu des travaux à réaliser chez M. MARTY.

Il semble également qu'une réunion sur le terrain entre le MO et le propriétaire paraît opportune. Le Commissaire enquêteur, en principe n'a plus le droit d'intervenir mais dans le cadre de la

DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

	rédaction de son rapport il est important qu'il soit informé de la suite qui peut être envisagée et concertée.	
Registre de FABREGUES Lettre 08 - Monsieur Le MAIRE De GIGEAN	Intervient pour soutenir le problème du tracé retenu par BRL au niveau de la propriété de M. MARTY. Il rappelle les problèmes que ne manqueront pas de poser les travaux et la présence de la canalisation enterrée.	Monsieur MARTY n'est plus concerné.
	Il ne comprend pas qu'on est pu choisir un tel itinéraire. « L'évidence serait un tracé côté parcelle AX 0009, le long de la clôture de Monsieur MARTY ». « Il apparaît judicieux que les techniciens se rendent sur place et prennent en compte mes observations.	

3.3 – Rencontres avec le Maître d'ouvrage les 19 septembre et 08 novembre avec le Maître d'ouvrage.

Au cours et à la suite des rencontres entre le Commissaire enquêteur et le Maître d'ouvrage, ce dernier a apporté les réponses aux questions posées et à toutes les observations faites au cours de l'enquête telles qu'elles sont présentées au paragraphe précédent.

Les réponses faites apportent des solutions ou informent de la position prise et les raisons de celles-ci.

Compte tenu des questions posées et des précisions demandées par le Commissaire enquêteur, ce dernier a retenu plus particulièrement les points ci-après.

3.3.1 - Intérêt général du projet.

Le projet « Nord-Gardiole » consiste à mettre en place environ 32 km de canalisations enterrées (d'un diamètre de 400 à 90 mm) permettant l'équipement à l'irrigation d'un périmètre d'environ 500 hectares de parcelles agricoles, sur la plaine de « Gigean – Fabrègues».

Le projet est porté par BRL, société d'économie mixte Locale, concessionnaire de la Région du Languedoc Roussillon, qui a été créée en 1955 pour concevoir réaliser et exploiter le Réseau Hydraulique Régional.

Ce projet, faisant l'objet du présent rapport établi après l'enquête, est soutenu et financé par l'Union européenne, la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Communauté de Communes du bassin de Thau et la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau.

Il est aussi en cohérence avec les orientations générales de ce territoire portées pas les collectivités locales. C'est ainsi que le SCOT de l'Agglomération de MONTPELLIER et les PLU des communes affichent la volonté d'assurer la protection des terres agricoles.

Le développement du réseau d'irrigation, à vocation agricole, est un élément qui contribue à la pérennisation de l'usage agricole des terres.

Ces éléments attestent de l'intérêt général de ce projet qui contribue ainsi à pérennisation du caractère agricole de ce territoire.

3.3.2 - DUP ou pas DUP pour quelles raisons?

D'un point de vue réglementaire : les réseaux de desserte ne sont pas soumis à étude d'impact et à enquête publique, car ils ne sont pas soumis à une autorisation de prélèvement (cf.décrets du 29 décembre 2012 qui ont récemment réformé le cadre des études d'impact et de l'enquête publique).

Le projet Nord Gardiole mobilise l'eau du Rhône qui bénéficie d'une autorisation de prélèvement antérieure et suffisante.

Du point de vue de la maitrise foncière : le projet ne nécessite pas d'acquisitions mais des passages sous servitudes. Il n'est donc pas nécessaire de disposer d'une DUP pour l'expropriation.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT -PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT A DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Le choix du Maitre d'Ouvrage a donc été :

- sur les aspects environnementaux : une approche concertée avec les services de l'Etat, sur la base d'un pré-diagnostic, privilégiant l'évitement des zones à enjeux et la minimisation des impacts (voir paragraphe 3.1.2.1).
- sur le plan foncier : le lancement des négociations amiables avec les propriétaires concernés, avec le cas échéant, le recours à la procédure d'instauration de servitude de canalisation prévue par le Code Rural.

3.3.3 - Le tracé prévu est-il bien le moins dommageable ?

Le tracé initial (oct. / nov. 2012) a été basé sur une approche « technique » de la desserte des parcelles engagées :

- Placement des bornes à moins de 300 m des parcelles.
- Définition des tracés les plus rationnels, empruntant quasi-exclusivement les chemins d'exploitation agricole ou tournières existantes des parcelles agricoles afin de limiter au maximum les contraintes de passage dans les propriétés privées et les contraintes d'exploitation des agriculteurs.
- Tracé privilégiant le passage en parcelles agricoles : pas de contrainte pour la remise en culture coût d'enfouissement plus faible que sous voirie, limitation du risque financier lié au dévoiement en cas de modification des voiries ...

Tracé modifié en décembre 2012 pour privilégier le passage dans les parcelles des propriétaires engagés (même si la parcelle n'était pas dans le projet), pour minimiser le nombre de propriétaires impactés.

Tracé adapté ensuite au « coup par coup » en fonction des demandes de certains propriétaires.

Tracé modifié en avril/mai 2013 pour tenir compte des enjeux environnementaux (suite au prédiagnostic) : mesures d'évitement des zones à enjeux (zones naturelles principalement).

Tracé « figé » en juillet 2013 avant constitution du dossier de demande d'instauration de servitudes « Code Rural ».

3.3.4 - L'intérêt de privilégier l'implantation des canalisations en parcelles privées plutôt que sous voiries publiques :

Sur ce point, BRL rappelle que sa position est issue de son retour d'expérience, qui peut être résumé dans l'analyse coût/avantage suivante :

- Une contrainte faible pour la propriété privée agricole : l'extension du réseau hydraulique régional est une opération d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et développer une agriculture diversifiée de qualité et une viticulture compétitive. Les territoires concernés ont donc une vocation agricole à long terme (l'Europe a d'ailleurs demandé des garanties sur ce point, et BRL travaille avec le SCOT des communautés concernées). Les conduites sont donc implantées dans des zones agricoles n'ayant pas vocation à devenir constructibles.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT -PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT A DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

- Dans ces situations, les contraintes imposées par l'enfouissement des canalisations sont faibles :
 - o le passage des conduites est <u>privilégié en bord de parcelle</u>, le long des chemins, en cherchant à minimiser les atteintes aux cultures.
 - et surtout <u>la remise en culture est possible</u> au dessus de la canalisation (comme c'est le cas sur l'ensemble du réseau régional) du fait d'une profondeur minimale d'enfouissement de 1 m en terrain meuble, entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux.

De multiples avantages pour la mise en place et l'exploitation des conduites :

- <u>Limiter le coût de pose des conduites</u>: la pose des conduites en voirie impose au minimum des coûts supplémentaires sur l'enrobage et le remblaiement des tranchées, même sur des chemins en terre ou d'exploitation. Et pour les routes revêtues, des frais additionnels s'imposent pour la réfection des enrobés.
- De plus, les travaux de terrassement/travaux sont plus chers avec les contraintes de permanence du trafic routier, du blindage des tranchées, de la sécurité des biens et des personnes, des plans de circulation,...
- Compte tenu du fait que le projet est financé à 80 % par l'Europe et les collectivités territoriales, cela conduit à une économie notable de crédits publics.
- Rationaliser les travaux de pose : en utilisant les tournières pour la pose des conduites, les chemins sont utilisés pour la circulation des engins et l'approvisionnement des matériaux et des conduites.
- Sécuriser les canalisations dans la durée : l'implantation des conduites dans les parcelles agricoles limite les risques et les contraintes de tassements (charges roulantes).
- <u>Faciliter la maintenance et minimiser l'impact des interventions de BRL</u> en cas de réparations: les futures maintenances sont facilitées en profitant des espaces disponibles sur les tournières des parcelles, éventuellement additionnés aux voiries à proximité, et sans nécessité d'interrompre la circulation.
- <u>Pérenniser l'implantation des conduites</u>: la pose des conduites en domaine public est soumise à des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) qui peuvent être révoquées de façon unilatérale par le maitre d'ouvrage de la voirie, en particulier en cas d'évolution de son tracé ou de son usage. Dans ce cas, les dévoiements des canalisations sont entièrement à la charge de BRL, avec des budgets qui peuvent être très conséquents.

En conséquence, seules des situations particulières liées à des difficultés techniques ou à des contraintes spécifiques sur des terrains privés pourraient conduire BRL à implanter la conduite en voirie publique.

3.3.5 - Information générale sur la qualité de l'eau du Rhône distribuée par BRL.

L'eau du Rhône, acheminée par le canal Philippe-Lamour, est conforme aux usages d'irrigation et de potabilisation.

Sa qualité répond en particulier aux exigences du code de la santé publique en matière d'eau brute destinée à la potabilisation. L'eau du canal Philippe Lamour est d'ailleurs déjà utilisée sans aucun problème pour la production d'eau potable dans de nombreuses communes du Gard et de l'Hérault, dont Nîmes et Montpellier.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- qualité bactériologique généralement bonne à très bonne,
- très faible teneur en nitrates,
- absence de métaux lourds et autres éléments toxiques,
- pas de risque lié aux PCB.

L'eau du Rhône distribuée par BRL fait l'objet de multiples contrôles, à plusieurs niveaux, réalisés par des organismes indépendants. En particulier, dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux brutes à potabiliser, l'Agence Régionale de Santé fait procéder à plus de 160 analyses/an dont 60 sur eau brute, portant sur 200 paramètres : bactériologie, minéralisation, matière organique, radioactivité, métaux et micropolluants minéraux et organiques ... Le Ministère de la Santé met en ligne, sur son site Internet, les résultats du contrôle sanitaire effectué dans ce cadre, par Département et par commune. L'ensemble des résultats de ces analyses seront très prochainement mis à disposition du public dans un espace dédié du site Internet de BRL.

Le Commissaire enquêteur rappelle :

- Le débit nécessaire à l'alimentation du projet est de 100 l/s en pointe soit un volume annuel mobilisé de 400 000 m³/an.
- C'est le Rhône qui continuera à alimenter le réseau. Comme le prélèvement n'entraînera qu'une augmentation de 1 % du prélèvement actuel soit au total 4 % du débit d'étiage dans les périodes le plus sèches.

La mobilisation de l'eau du Rhône par le projet Aqua Domitia constitue une ressource sécurisée

3.3.6 – Les réponses aux observations faites durant l'enquête.

Il a été répondu à toutes les observations et correspondances reçues durant l'enquête.

Elles figurent au paragraphe 3.2.2 – Analyse des observations.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT -PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT A DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

3.4 – Synthèse générale de l'enquête.

3.4.1 - Intérêt du public pour l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage a réalisé une communication dense à propos de son projet (voir paragraphe 2.4.3). Pour l'enquête, la publicité a été réalisée dans les conditions réglementaires et largement relayée pas les Mairies.

Le Commissaire enquêteur considère que l'information sur le projet et sur l'enquête a été largement diffusée.

Pourtant, bien que tous les propriétaires aient été avertis de la procédure d'enquête publique. l'intérêt du public pour l'enquête a été relativement faible, à l'exception de quelques propriétaires qui se sentaient particulièrement concernés.

Il semble que le fait de connaître le projet et ses incidences sur les problèmes fonciers depuis plusieurs années, restent la raison de cette désaffection.

Certains propriétaires préfèrent attendre de voir comment ils seront globalement traités.

Au cours de l'enquête les négociations amiables se sont poursuivies et certaines ont abouti.

Une nouvelle liste exacte des propriétaires qui, en fin d'enquête, non pas encore consenti à un accord amiable a été établie par BRL et communiquée au Commissaire enquêteur.

Cette liste figure à la page suivante.

D'un commun accord avec le Maître d'ouvrage et pour éviter toutes confusions et mauvaises interprétations, c'est sur cette dernière liste que le Commissaire enquêteur rendra son avis.

3.4.2 - Suite donnée à l'enquête.

A la suite de l'enquête le préfet de l'HERAULT pourra procéder à l'institution de servitudes à demeure sur les parcelles pour lesquelles une négociation amiable n'aura pas pu aboutir. BRL pourra alors intervenir.

Voir page suivante, le tableau des propriétaires n'ayant pas signé un accord amiable à la fin de l'enquête.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Enquête organisée :

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
 - Articles L152-3 et L152-4;
- au titre du Code de l'Expropriation,
 - Articles R11-4 à R11-12.
- B) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

(Enquête publique du 07 au 22 octobre 2013, Arrêté Préfectoral N°2013-I-1696 du 03 septembre 2013.)

Rédacteur.	
La Commissaire enquêteur :	Serge OTTAWY.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT -PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEUR. POUR L'ETABLISSEMENT A DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN
^
B-1) - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1 - Rappel de l'objet de l'enquête.

La présente enquête est préalable à la décision de l'obtention de servitudes à demeure de passages des conduites mises en place dans le cadre du projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'irrigation dit du « Nord Gardiole » qui prévoit l'équipement à l'irrigation d'un périmètre d'environ 500 hectares de parcelles agricoles, sur la plaine de « Gigean – Fabrègues » située au Nord du massif de la Gardiole.

Ce réseau s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet « Aqua Domitia ». Il appartient au réseau Régional d'irrigation. Les décisions de servitudes à demeure seront prises au profit de BRL à qui est concédé, ce réseau, par la Région Languedoc-Roussillon.

Les communes de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN, sont concernées par ce projet.

Ces servitudes à demeure de passage seront instaurées, après enquête, par Monsieur le Préfet de l'HERAULT, Préfet de Région, au profit de ;

BRL, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine.

1105 av. P. Mendès France

BP 94001

30001 NIMES Cedex 5

Maître d'Ouvrage.

2 – Rappel l'organisation de l'enquête.

Cette enquête est initiée par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT N° 2013-I-1696 pris, le 03 septembre 2013, qui organise l'enquête :

Cet arrêté prévoit qu'une enquête publique relative au projet faisant l'objet du présent rapport se déroulera :

Pendant 16 jours,

Du lundi 07 au mardi 22 octobre 2013, inclus.

Cet arrêté est joint au dossier d'enquête.

3 - Rappel publicité et information du public.

- 3.1 Rappel information préalable aux Enquêtes.
 - 3.1.1 Rappel affichage.

L'affichage réglementaire a été réalisé.

3.2. - Rappel publicité et Information dans le cadre des enquêtes.

La publicité officielle de l'ouverture de l'enquête est conforme à la réglementation.

De plus, le Maître d'Ouvrage a réalisé une communication dense à propos de son projet.

Le Commissaire enquêteur considère que l'information sur le projet et sur l'enquête a été largement diffusée.

4 - Rappel des permanences du Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public :

En Mairie de MONTBAZIN:

- lundi 07 octobre 2013, de 09 h 00 à 12 h 00, (date de début d'enquête) ;

En Mairie de COURNONSEC:

Le mercredi 16 octobre 2013, de 09 h 00 à 12 h 00.

En Mairie de FABREGUES (siège de l'enquête) :

Le mardi 22 octobre 2013, de 09 h 00 à 12 h 00 (date de fin d'enquête).

5 - Rappel du déroulement de l'enquête.

Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrête de Monsieur le Préfet de Région, préfet de l'HERAULT.

Elle s'est déroulée sans incident.

L'information du public a été conforme à la législation.

Elle n'a pas suscité un grand engouement de la part du public vraisemblablement du fait que le projet est connu de longue date.

6 - Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

6.1 - Eléments retenus.

Après étude du dossier, échanges avec le maître d'Ouvrage, examen du dossier, Avis de la DDTM qui n'a pas d'observation à formuler, le Commissaire enquêteur fait les constatations ci-après :

- Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.
- Au cours de l'enquête le Commissaire enquêteur a reçu 13 visites, 12 observations, 11 lettres. Il a été répondu à la totalité des observations faites. Lorsqu'une solution alternative a pu être envisagée, elle a été adoptée.
- Les communes de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN, concernées par l'enquête, sont bien incluses dans le périmètre de la concession Régionale de BRL.
- Le projet peut être considéré comme d'intérêt général, car il est soutenu par l'Union Européenne, les collectivités territoriales et locales. Il est en cohérence avec les orientations des documents d'urbanisme de ces dernières. Le projet contribue à la pérennisation du caractère agricole du territoire. Il contribue à la pérennisation du caractère agricole du territoire « Nord / Gardiole ».
- La mobilisation de l'eau du Rhône par le projet Aqua Domitia constitue une ressource sécurisée.
- C'est bien le tracé le moins dommageable qui a été adopté.
- Les parcelles et les propriétaires concernés sont bien identifiés.

- L'assurance qu'ils avaient été bien tenus au courant de l'enquête a bien été fournie par le Maître d'Ouvrage.
- Selon les informations reçues de la part du Maître d'ouvrage, certains propriétaires ont pendant la durée de l'enquête acceptés la négociation amiable. En accord avec le Maître d'Ouvrage ils ont été sortis de la présente procédure.

Rien ne vient s'opposer à ce que des servitudes à demeure de passage de canalisations d'irrigation soient instaurées sur les parcelles dont les propriétaires n'ont pas signé d'accord amiable.

Cette servitude aura une largeur de 3,00 m au titre du Code Rural et de la pèche plus une largeur de 1,00 m pour l'essartage des arbres, soit 4,00 m au total.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT -PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEUR POUR L'ETABLISSEMENT A DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION SOUTERRAINES D'IRRIGATION SOUTERRAINES D'IRRIGATION COURNOMESTE COURNOMETERRAINES D'IRRIGATION COURNOMETERRAINE
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN
B-2) - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Aux vues et analyse du dossier soumis à l'enquête, des observations, et avis recueillis, au cours de l'enquête ainsi que des compléments apportés et des réponse faites aux observations par le Maître d'ouvrage, considérant les constatations et conclusions faites au paragraphe 6, ci avant.

Constatant que :

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- L'Avis de la DDTM figurait dans le dossier d'enquête et ne formulait pas d'observation.
- Le projet appartient aux ramifications du réseau d'irrigation tracé à partir de la conduite générale
 « Aqua Domitia » et peut-être considéré comme d'intérêt général.
 - Car il est soutenu par l'Union Européenne, les collectivités territoriales et locales. Il est en cohérence avec les orientations des documents d'urbanisme de ces dernières.
 - o Le projet contribue à la pérennisation du caractère agricole du territoire.
- toutes les parcelles concernées par le projet et leurs propriétaires sont bien identifiés.
- Tous les moyens pour aviser les propriétaires concernés ont bien été mis en œuvre par le Maître d'ouvrage.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET <u>UN AVIS FAVORABLE</u> A LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE DE 4,00 M DE LARGE

(3,00 m au titre du Code Rural + 1,00 m pour bande d'essartage)

PRESENTEE PAR BRL

CONCESSIONAIRE DU RESEAU D'IRRIGATION REGIONAL

POUR CHACUNE DES COMMUNES CI-APRES:

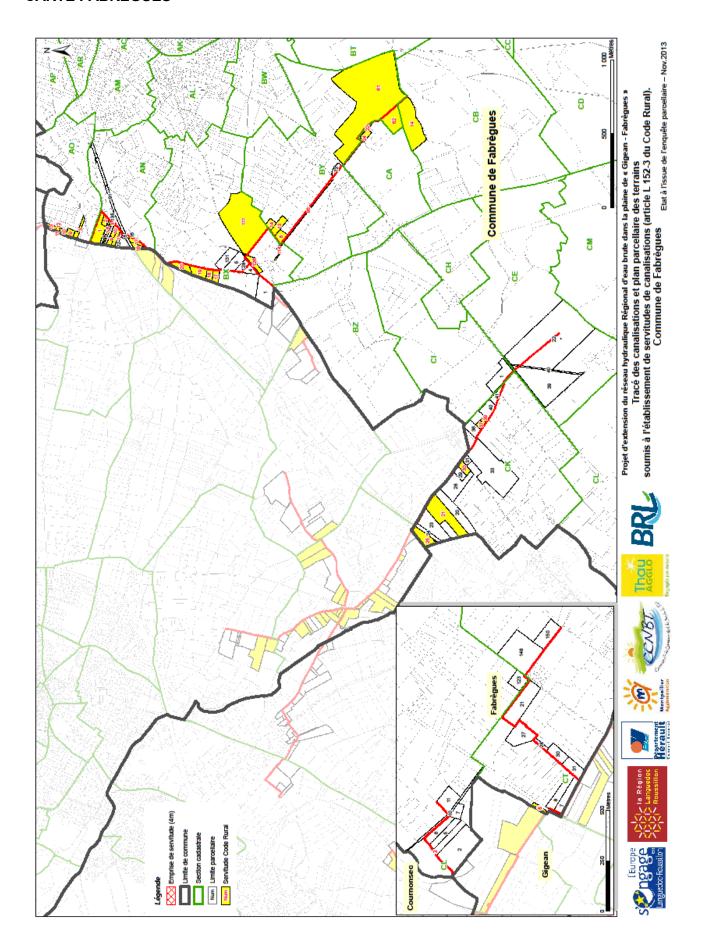
LA COMMUNE DE FABREGUES

- les parcelles :

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
CT0006	1 372	400 FONTE	16
CL0003	542	110 PE	56
CK0039	1 103	200 PVC	23
CK0037	2 717	200 PVC	63
CK0030	4 110	200 PVC	49
CK0021	28 870	200 PVC	117
CK0025	9 495	200 PVC	34
CB0014	36 439	250 PVC	84
BY0062	16 371	250 PVC	155
BY0061	180 934	250 PVC	186
CA0022	3 060	250 PVC	61
CA0024	4 110	250 PVC	207
BY0096	6 808	250 PVC	554
BY0008	4 700	250 PVC	66
BX0114	1 410	250 PVC	21
BY0013	6 402	250 PVC	47
BY0014	3 270	250 PVC	26
BX0111	81 116	250 PVC	230
BX0126	4 442	250 PVC	14

BX0017	3 670	250 PVC	42
BX0018	3 412	250 PVC	44
BX0019	7 500	250 PVC	127
BX0020	6 803	250 PVC	157
AN0017	3 097	250 PVC	138
AN0018	2 179	250 PVC	5
AN0011	2 979	250 PVC	26
AN0010	2 300	250 PVC	39
AN0009	2 300	250 PVC	4
AN0006	1 210	250 PVC	11
AN0007	1 587	250 PVC	14
AN0003	321	250 PVC	3
AN0001	11 427	250 PVC	246
AN0002	2 413	250 PVC	43
AO0003	3 097	250 PVC	31
AO0009	2 571	250 PVC	53
AO0010	1 007	250 PVC	33
AO0011	460	250 PVC	16
AO0012	687	250 PVC	25
AO0013	1 846	250 PVC	80

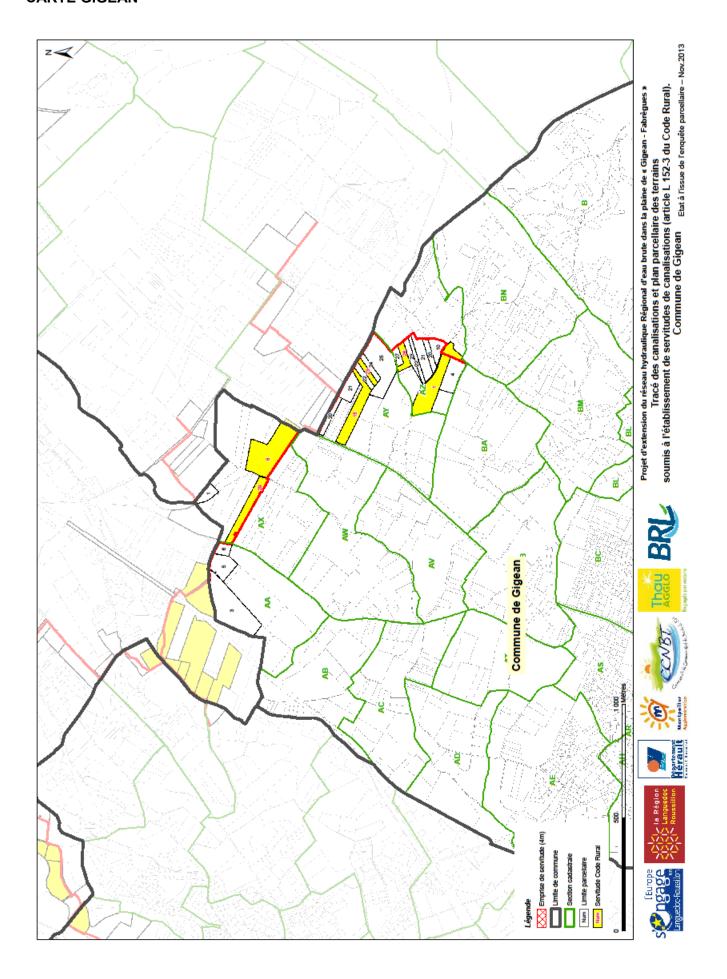
CARTE FABREGUES



LA COMMUNE DE GIGEAN,

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
AY0015	13 971	110 PE	14
AY0023	2 895	110 PE	23
AZ0026	4 033	90 PE	31
AX0029	12 141	400 FONTE	361
AZ0001	20 618	90 PE	41
AX0008	28 200	400 FONTE	248

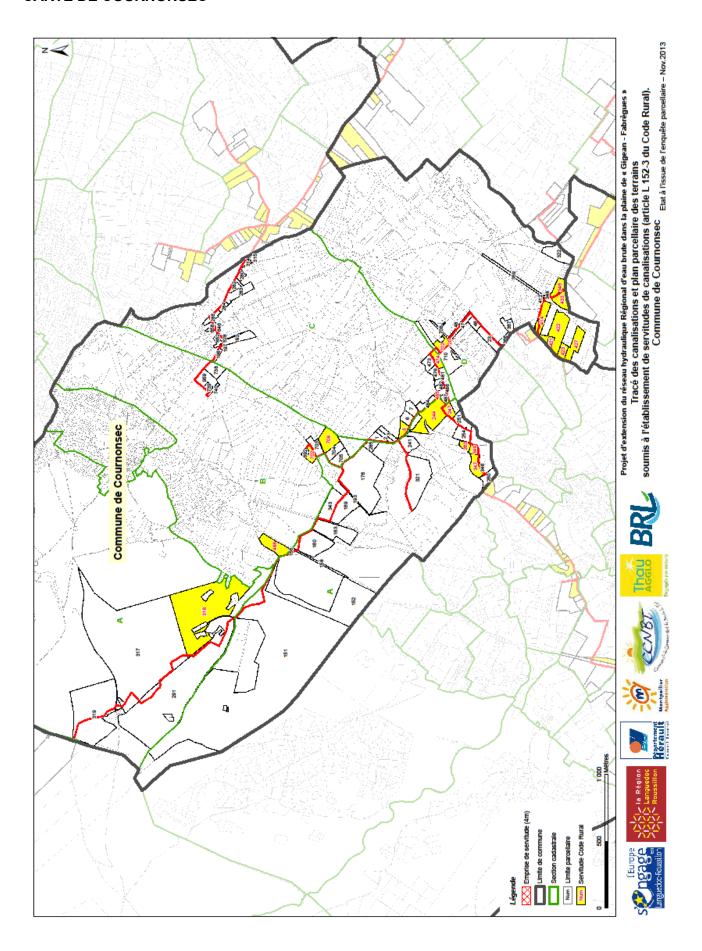
CARTE GIGEAN



LA COMMUNE DE COURNONSEC

	Surface	Ø et	
Parcelle	totale m2	matériaux de la conduite	Longueur m
D0346	8 370	400 FONTE	22
D0433	10 770	400 FONTE	124
D0414	16 750	400 FONTE	364
D0421	3 075	400 FONTE	48
D0422	27 275	400 FONTE	71
D0423	6 310	400 FONTE	61
D0427	16 050	400 FONTE	9
D0702	7 694	90 PE	166
D0720	288	90 PE	30
C0474	6 635	90 PE	44
C0005	6 425	90 PE	3
		200 PVC	132
	A0244 34 370	250 PVC	2
A0244		90 PE	2
		400 FONTE	77
A0247	6 855	250 PVC	160
C0485	1 690	400 FONTE	2
		200 PVC	22
B0708	17 350	160 PE	3
B0702	5 505	160 PE	29
B0488	17 520	200 PVC	50
A0318	150 000	200 PVC	32
A0263	4 210	250 PVC	10
A0347	11 415	250 PVC	159
A0349	4 500	250 PVC	118

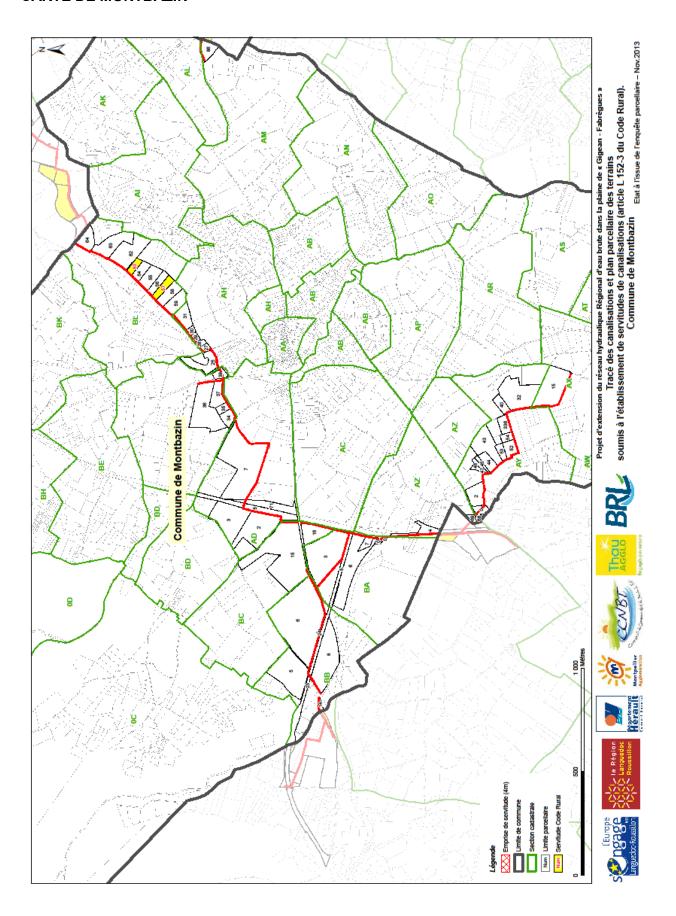
CARTE DE COURNONSEC



LA COMMUNE DE MONTBAZIN

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
BL53	2 775	250 PVC	31
BL57	4 360	250 PVC	29

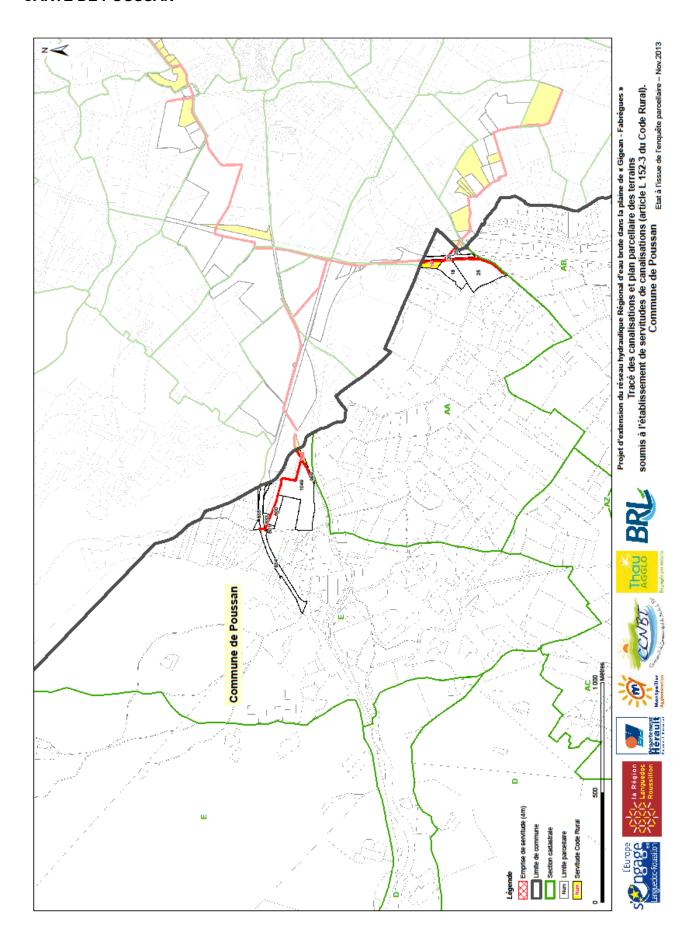
CARTE DE MONTBAZIN



LA COMMUNE DE POUSSAN

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
E0750	945	160 PE	44
AA0019	2 869	125 PE	91

CARTE DE POUSSAN

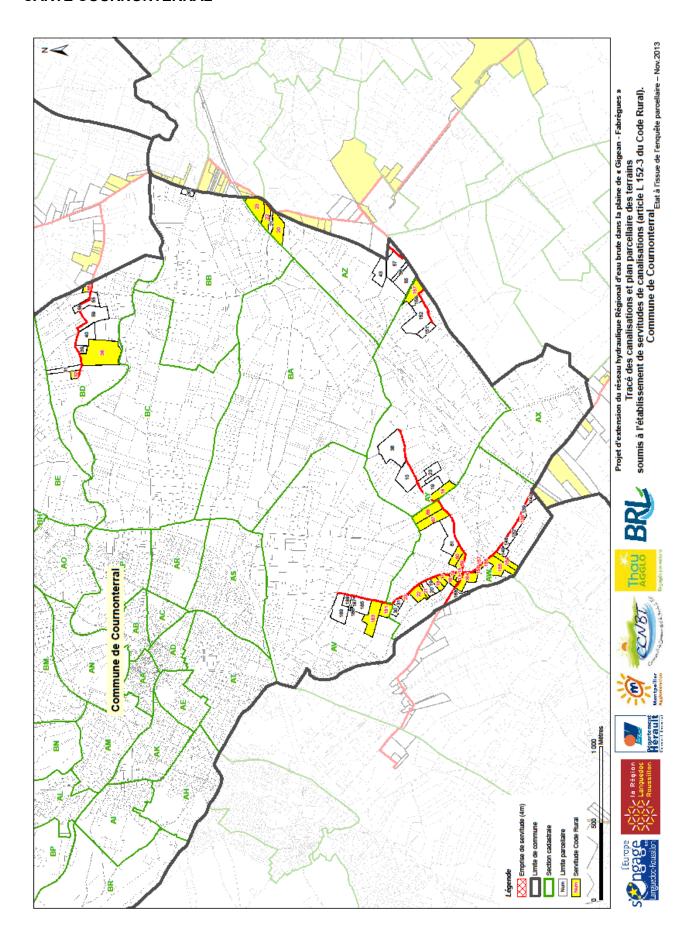


LA COMMUNE DE COURNONTERRAL

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
AW0138	1 433	200 PVC	37
AW0154	5 986	200 PVC	33
AW0059	3 919	110 PE	122
AW0060	6 271	110 PE	55
AW0155	13 482	200 PVC	55
AW0158	1 258	200 PVC	59
AW0164	9 431	110 PE	2
AVV0104	9 43 1	200 PVC	174
AW0156	594	200 PVC	27
AW0157	589	200 PVC	26
AW0067	12 054	110 PE	64
AW0068	11 839	110 PE	62
AY0018	9 151	110 PE	73
AW0013	1 320	110 PE	14
AW0014	1 255	110 PE	28

AW0015	1 092	110 PE	60
AW0016	3 980	110 PE	45
AW0022	7 239	110 PE	83
AW0017	2 721	110 PE	32
AW0018	3 858	110 PE	39
AW0021	1 947	110 PE	18
AW0023	1 118	110 PE	68
AV0181	6 650	110 PE	67
AV0183	16 168	110 PE	69
AZ0020	12 245	250 PVC	19
AZ0022	7 043	250 PVC	73
AZ0023	12 919	250 PVC	57
BD0086	2 1/19	110 PE	69
ВВОООО	3 148	250 PVC	4
BD0038	36 591	110 PE	77
BD0032	2 958	110 PE	51
AY0157	9 384	110 PE	134

CARTE COURNONTERRAL

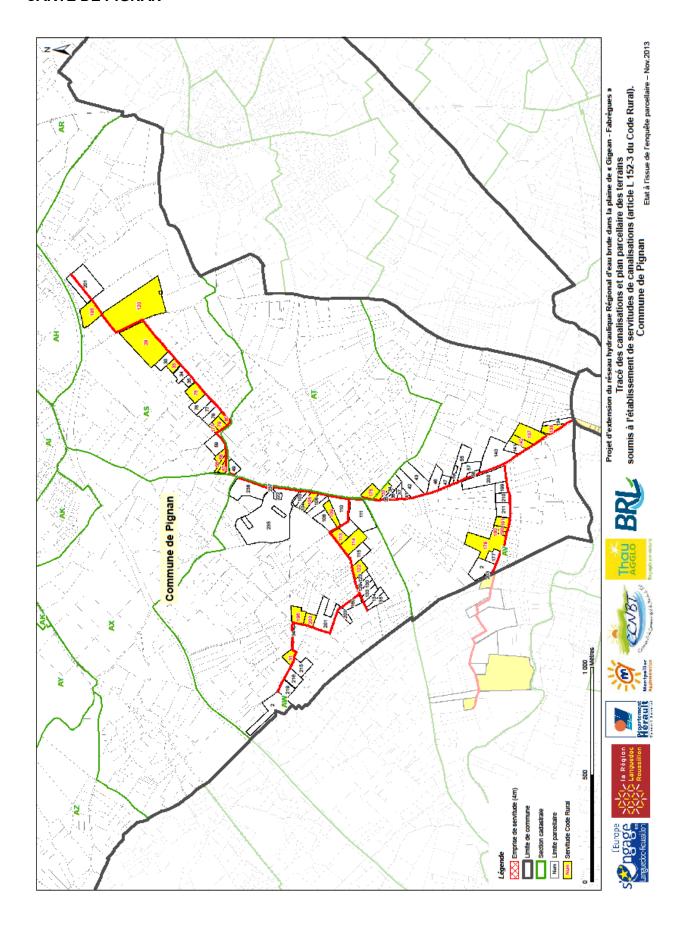


LA COMMUNE DE PIGNAN

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
AV0135	3 227	250 PVC	94
AV0137	8 096	250 PVC	71
AV0142	3 490	250 PVC	41
AV0033	2 312	250 PVC	29
AT0175	3 575	250 PVC	43
AW0105	3 293	250 PVC	37
AS0056	1 315	250 PVC	27
AS0057	1 339	250 PVC	58
AW0109	3 614	110 PE	17
AW0122	3 690	110 PE	63
AW0196	4 632	110 PE	50
AS0058	1 858	250 PVC	25
AS0177	1 082	250 PVC	21
AS0079	2 683	250 PVC	44
AS0080	1 693	250 PVC	85
AS0075	5 009	250 PVC	72
AS0033	2 468	250 PVC	42
AS0029	23 849	250 PVC	182
AS0120	38 070	250 PVC	246
AS0195	7 702	250 PVC	83

AW0113	3 516	110 PE	72
AW0114	7 448	110 PE	60
AW0200	2 810	110 PE	46
AW0031	2 643	110 PE	55
AV0191	2 964	110 PE	44
AV0190	1 242	110 PE	21
AV0180	1 154	110 PE	20
AV0178	14 035	110 PE	75

CARTE DE PIGNAN



DEPARTEMENT DE L'HERAULT -PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE POUR L'ETABLISSEMENT A DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.
- Fait à MONTPELLIER le 22 novembre 2013
Le Commissaire enquêteur.
Serge OTTAWY.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION

DE SERVITUDES À DEMEURE

POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS

SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Enquête organisée :

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
 - Articles L152-3 et L152-4;
- au titre du Code de l'Expropriation,
 - o Articles R11-4 à R11-12.

C) - ANNEXES.

(Enquête publique du 07 au 22 octobre 2013, Arrêté Préfectoral N°2013-I-1696 du 03 septembre 2013.)

ANNEXE 1

Lettre de BRL du 10 juillet 2013 de demande d'autorisation d'institution de servitudes à demeure.



DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE Le Directeur Adjoint

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF

Tél.: 04.66.87.51.20

Fax: 04.66.87.50.39

E. Mail: francoise.pavloff@brl.fr

OBJET: Projet d'irrigation de Gigean Fabrègues.

Servitude de passage de conduite d'irrigation

art. L152-3 du code rural

Nos REF.: FPA/SBO/2013/843
P.J.: Dossier en 6 exemplaires



MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT

34 PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

34 062 MONTPELLIER CEDEX 2

A l'attention de Madame CARDON

Nîmes, le

1 0 JUIL, 2013

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'instauration de servitudes pour l'établissement à demeure de servitudes de canalisation pour l'irrigation prévue par l'article L 152-3 du code rural.

Dans le cadre de la réalisation du **projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de « Gigean-Fabrègues »**, le réseau de desserte, composé de 32 000 mètres linéaire de conduites enterrées, traversent plusieurs centaines de parcelles pour lesquels une demande de servitude amiable a été adressée à chaque propriétaire concerné.

N'ayant pu trouver un accord amiable avec l'ensemble des propriétaires sur les conditions d'établissement d'une servitude conventionnelle, BRL se voit contraint d'engager une procédure d'instauration de servitudes pour l'établissement à demeure de servitudes de canalisation pour l'irrigation prévue par l'article L 152-3 du code rural.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous adresser pour instruction le dossier ci-joint constitué pour l'obtention d'une servitude de passage de canalisation, selon les dispositions de l'article R 152 – 4 du code rural. Ce dossier comprend :

- Une note donnant les précisions utiles sur l'habilitation de BRL à demander la mise en œuvre de la procédure ainsi que sur l'objet des travaux et leur caractère technique
- Le plan général du projet du réseau hydraulique ainsi qu'une carte établissant l'état de la négociation amiable par commune.
- L'état parcellaire composé de la liste des propriétaires sur les communes concernées établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux
- Le plan parcellaire par unité foncière avec indication du tracé des conduites à établir et de la largeur de la bande de servitude d'une largeur totale de 4 mètres comprenant la bande d'enfouissement et une bande supplémentaire nécessaire à l'essartage des arbres susceptibles de nuire à l'établissement et l'entretien de la canalisation.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BELLUAU

BRL

ANNEXE 2

Certificats d'affichage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de FABRÈGUES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Jacques MARTINIER, Maire de la commune de Fabrègues, certifie que l'avis d'enquête publique relatif au projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de « Gigean-Fabrègues » par BRL, a été affiché en Mairie à compter du 06 septembre 2013 jusqu'au 22 septembre 2013 inclus.

En foi de quoi, le présent document est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fabrègues, le 05 septembre 2013

Le Maire,

Jacques MARTINIER.



Mairie de Montbazin

<u>CERTIFICAT</u> D'AFFICHAGE

Je, soussignée, Mme Laure TONDON, Maire de la commune de MONTBAZIN (Hérault), certifie que

L'arrêté n°2013-I-1696, concernant l'enquête publique sur « projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de Gigean-Fabrègues par BRL a été affiché en Mairie du 7 au 22 octobre 2013.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Montbazin 22/10/2013

Le Maire, Mme Laure TONDON



MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



Vu Le commissaire enquêteur 5 / fauny S. OTTAWY

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Jacques ADGE, Maire de la Commune de POUSSAN, certifie que

L'arrêté n° 2013 – I - 1696 en date du 3 septembre 2013 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par l'article L 152-3 et suivants du code rural ; Projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de « Gigean-Fabrègues » par BRL.

a été publié par voie d'affiche dans la commune de POUSSAN le 9 septembre 2013 aux lieux d'affichage habituels.

Fait à POUSSAN, le 16 septembre 2013

Le Maire

Jacques ADGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Hérault



GIGEAN

à Gigean le 22 octobre 2013

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Francis VEAUTE, Maire, certifie avoir fait afficher en continu en mairie de Gigean.

A compter du 6 septembre 2013 jusqu'au 22 octobre inclus,

L'avis d'enquête publique relative au « projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine Gigean-Fabrègues».

Pour faire valoir ce que de droit

Le Maire Francis VEAUTE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Pierre MOURE, Maire de Cournonsec, certifie par la présente avoir procédé à l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par les articles L 152-3 et suivants du Code Rural. BRL: projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de « Gigean-Fabrégues » du 4 Septembre 2013 au 22 Octobre 2013.

A cournonsec le 22 Octobre 2013.

MOURE.

Novembre 2013.



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

Hérault
12avenue Armand Daney
Code Postal: 34660
Tél: cadastre/urbanisme: 04 67 85 60.51/68
Télécopie: 04 67 85 45 97
e-mail: urbanisme@ville-cournonterral.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Thierry BREYSSE**, Maire de la Commune de COURNONTERRAL, certifie avoir fait afficher en Mairie, le mardi 24 septembre 2013 :

L'arrêté n°2013-I-1696 et l'avis d'enquête publique
Préfecture de l'Hérault
portant ouverture d'enquête publique préalable à l'institution de servitudes
pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation
prévues par l'article L152-3 et suivant du code rural :
Projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de « GigeanFabrègues » par BRL.

L'avis à également été diffusé sur le site officiel de la Commune de Cournonterral (www.ville-cournonterral.fr)

Pour faire et valoir ce que de droit.

le 24 septembre 2013 le Maire,

Phierry BREYSSE

Novembre 2013.

PIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ VILLE DE PIGNAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Michelle CASSAR, Maire de la Commune de Pignan, certifie que l'avis relatif à l'enquête publique portant sur le projet d'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par l'article L 152-3 et suivants du code rural pour le projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de GIGEAN – FABREGUES de BRL a été affiché du 7 octobre 2013 au 22 octobre 2013.

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

Michelle CASSAR

ANNEXE 3

Avis dans la presse.

Midi Libre du 29 septembre 2013.



Midi Libre du 13 octobre 2013.

Libre www.midilibre-annonces.com DIMANCHE 13 OCTOBRE 2013

769936

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par les articles L. 152-3 et suivants du Code rural BRL : projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de Gigean-Fabrègues

- Durée d'enquête : 16 jours consécutifs du 7 au 22 octobre 2013, à midi, inclus.
- Commissaire-enquêteur: M. Serge Ottawy, ingénieur S.N.C.F. retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
- Siège de l'enquête : mairie de Fabrègues.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Cournonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Serge Ottawy, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, chargé de l'enquête de servitudes BRL : mairie de Fabrègues, service urbanisme, 34690 Fabrègues.

Le commissaire-enquêteur les annexera ensuite au registre après les avoir visées.

- Permanences: le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :
- Montbazin, lundi 7 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Cournonsec, mercredi 16 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Fabrèques, mardi 22 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures. Pour information, les horaires des mairies de permanence sont : mairie de Montbazin:
- lundi, mardi, jeudi, 8 h 30/12 heures, 15 heures/18 heures;
- mercredi, 9 heures/12 heures, 15 heures/18 heures;
- vendredi, 8 h 30/12 heures, 15 heures/17 heures.
- mairie de Cournonsec :
- lundi vendredi, 8 heures/12 heures, 14 heures/18 heures. mairie de Fabrègues :
- lundi vendredi, 8 heures/12 heures, 14 heures/18 heures.
- Publicité : cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les trois mairies concernées.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans un délai d'un mois, pourront être consultés par le public dans les mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Cournonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site de la préfecture : www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'HERAULT du Jour du 29 septembre 2013.

Extrait certifié conforme à l'original



HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT

MONTPELLIER Tél. 04,67.06.88.70 Fax : 04.67.92,56.56

Tél. 04.67.74.30.65 Fax :04. 67.74.90.80

BEZIERS Tél 04 67 49 10 31 Fax:04.67.49.17.65

I.

s

đ

d

£ ϵ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par les articles L152-3 et suivants du code rural BRL : Projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de "Gigean-Fabrègues"

Durée d'enquête : 16 jours consécutifs du 7 au 22 octobre 2013 à midi,

La décision d'institution des servitudes pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le préfet du département de

l'Hérault:

Commissaire-enquêteur : M. Serge OTTAWY, ingénieur SNCF, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Siège de l'enquête : Mairie de Fabrègues.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Cournonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Serge Ottawy, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur, chargé de l'enquête de servitudes BRL Mairie de Fabrègues - Service Urbanisme - 34690 Fabrègues.

Le commissaire-enquêteur les annexera au registre d'enquête après

Le commissaire-enquêteur les annexera au registre d'enquête après les avoir visées.

Permanences: Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de : Montbazin : lundi 7 octobre 2013 de 9 h à 12 h

Cournonsec : mercredi 16 octobre 2013 de 9 h à 12 h
Fabrègues : mardi 22 octobre 2013 de 9 h à 12 h
Pour information, les horaires des mairies de permanences sont :

- Mairie de Montbazin :
Lundi, mardi, jeudi : 8 h 30/12 h - 15 h/18 h
Mercredi : 9 h-12 h - 15 h/18 h
Vendredi : 8 h 30-12 h - 15 h/17 h
- Mairie de Cournonsec :

Lundi, vendredi : 8 h/12 h - 14 h/18 h

- Mairie de Fabrègues : Lundi, vendredi : 8 h/12 h - 14 h/18 h

Publicité : cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les trois mairies concernées

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr

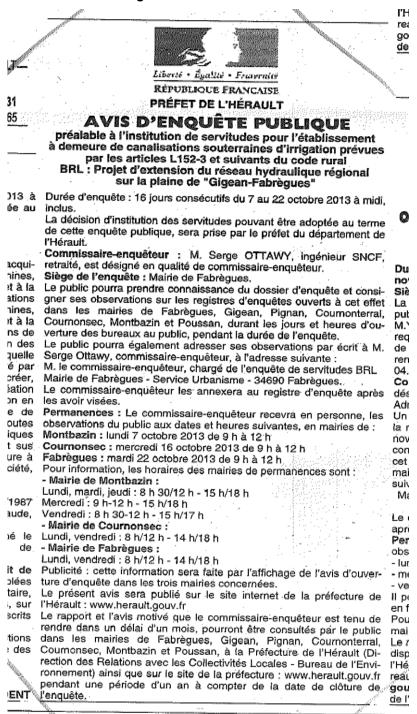
Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans un délai d'un mois, pourront être consultés par le public dans les mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Cournonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan, à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site de la préfecture : www.herault.gouv.fr. pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de Renquête.

renquête.

104a

L'HERAULT du jour du 13 octobre 2013.

Extrait certifié conforme à l'original



ANNEXE 4

Avis de l'enquête aux propriétaires.

- Lettre adressée aux propriétaires ;
- tableau montrant l'ensemble des opérations mise en œuvre par BRL pour aviser les propriétaires.



 DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

- LE DIRECTEUR DE LA CONCESSION REGIONALE

Affaire suivie par : **Géraldine SALMERON**Tél. : 04.66.87.51.27 Fax : 04.66.87.52.20

E. Mail: geraldine.salmeron@brl.fr

OBJET: Instauration de servitudes d'irrigation

Notification arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

NOS REF.: NORD GARDIOLE-UF <N°> - NG <N°>

P.J.: Arrêté préfectoral N°2013-I-1696

1 questionnaire

1 enveloppe pré-affranchie

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Nîmes, le 6 Septembre 2013

<NOM MARITAL> <PRENOM> OU

<NOM MARITAL> <PRENOM > EP <NOM JEUNE

FILLE>

<ADRESSE POSTALE COMPLETE>

<CIVILITE>,

- Vous avez été informé(e) du projet d'extension du réseau hydraulique régional porté par BRL en sa qualité de concessionnaire de la Région Languedoc Roussillon, sur la plaine de « Gigean – Fabrègues » et ayant pour objet l'équipement à l'irrigation d'un périmètre d'environ 500 hectares de parcelles agricoles
- Notre proposition d'accord amiable pour le passage d'une conduite d'adduction dans vos parcelles cadastrées sous les n° :

<SECTION (S)> <N°PARCELLE (S)> dans la commune de <COMMUNE>,

- n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure des articles L. 152-3 et suivants du code rural pour l'institution, par voie d'arrêté préfectoral, d'une servitude de passage des conduites d'irrigation.
- A ce titre, l'arrêté préfectoral n° 2013-l-1696 en date du 3 septembre 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique parcellaire qui se déroulera du 7 au 22 octobre 2013 jusqu'à midi, en mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Cournonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan.
- Vous trouverez ci-joint une copie de cet arrêté préfectoral qui précise les dates, lieux et heures de permanence du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public.
- Vous pourrez ainsi consulter à compter du 7 octobre 2013 et pendant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier dans les mairies précitées.
- Cette consultation pourra s'effectuer aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et vous pourrez consigner éventuellement vos observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies indiquées, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Serge OTTAWY, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Fabrègues.

Nous vous rappelons que le montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude sur vos parcelles désignées ci-dessus, s'élève à <INDEMNITE>.

BRL

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 63 - e mail : brl@brl.fr - www.brl.fr Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 22 588 779,07 € - SIRET : 550.200.661.000,19 - RCS NIMES : B.550 200 661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19

Il est bien précisé que cette indemnité est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, les cogérants et tous les ayants droits, et n'est pas cumulable pour chacun d'entre eux.

- A noter que l'indemnité ci-dessus ne couvre pas les éventuelles pertes de récolte, lesquelles seront éventuellement constatées à l'issue des travaux et feront l'objet d'une indemnisation séparée.
- La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.
- Pour toute information complémentaire, nous vous prions de contacter :
 - Mme Géraldine SALMERON au 04.66.87.51.27
- D'autre part, nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner à l'adresse mentionnée sur ledit document, en exécution de l'article R 11-23 du code de l'expropriation au terme duquel les propriétaires intéressés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité. De la précision des renseignements demandés dépendent en effet le paiement rapide des indemnités qui vous seront allouées.

Nous vous prions d'agréer, <CIVILITE>, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean Jacques BORDAS

Information sur les voies et délais de recours :

- Nous tenons à bien préciser que l'institution de la servitude ne vous enlève pas la propriété des parcelles ou portions de parcelles ci-avant désignées, et que les terres agricoles pourront être remises en culture après travaux. Bien que la servitude ne constitue pas une expropriation, la loi dispose que les contestations relatives à l'indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Conformément aux dispositions de l'article R 13-17 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il vous appartient de nous faire connaître par écrit dans un délai d'un mois, qui commence à courir à compter de la réception de la présente lettre, soit votre acceptation, soit le montant détaillé de votre demande.
- Nous vous rappelons qu'au titre de l'article R 13-17, dernier alinéa :
- « La réponse de chaque intéressé doit contenir ses nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que le titre auquel il est susceptible de bénéficier d'une indemnité, et, pour chaque personne morale, toutes indications propres à l'identifier. ».
- Pour satisfaire aux exigences des dispositions législatives relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous trouverez reproduit ci-après, le texte de l'article R 13-21 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- Article R 13-21 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
- « A défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois à partir de la notification des offres de l'expropriant ou de la mise en demeure prévue à l'article précédent, le juge de l'expropriation peut être saisi par la partie la plus diligente.
- La demande est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Une copie, en double exemplaire, du mémoire du demandeur est jointe à cette demande, qui est simultanément notifiée à la partie adverse ».

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR PARCELLE

	QUEUTIONNAINE A NEIM EIN <u>FART ARGELLE</u>
Nos ref.:	NORD GARDIOLE-UF <n°> - NG<n°></n°></n°>
	- à retourner à : BRL Direction Aménagement et Patrimoine - 1105 avenue Pierre Mendès
	France BP 94001 -30001 NIMES CEDEX 5 (Utiliser enveloppe pré-affranchie ci
	jointe)
	_
	- IDENTITE DU PROPRIETAIRE :
	DENTILE DOT NOT METAINE.
	-
	- PERSONNE PHYSIQUE
	-
	- Nom
	- Prénoms
	- Date de naissance Lieu de
	naissance
	- Adresse
	- Profession
	-
	- Numéros de Téléphone - Domicile :, Portable :
	-
	- Situation familiale : Célibataire Marié Veuf Divorcé Remarié (1)
	-
	-

CONJOINT

-	Nom
-	Prénoms
-	Date de naissanceLieu de naissance
-	Adresse
-	
-	Profession
-	
-	Numéros de Téléphone - Domicile :, Portable :,
-	
-	
-	<u>PERSONNE MORALE</u> (Société, Association, Syndicat, autre personne morale)
-	Dénomination de la société / association
-	
-	Siège social
-	
-	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce
-	Pour les associations : date et lieu du dépôt des statuts
-	
-	Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire)
-	
-	Numéros de Téléphone - Fixe :, Portable :,

Nos ref.:	NORD GARDIOLE-UF <n°> - NG<n°></n°></n°>
	HORB CHIRDICEL OF THE THE

RENSEIGNEMENTS C	ONCERNANT LA	A PARCELLE	
Désignation de la parc	<u>elle</u>		
Commune	Section	N°	Superficie
Origine de propriété re	elative aux parce	elles visées par l'er	<u>iquête</u>
Origine de propriété :	Acquisition	Succession	Donation (1)
Date de l'acte			
Publié le		vation des Hypothèc	jues de
volume	n°		
Nom et adresse du nota propriété			
Autres renseignement	s concernant la	propriété :	
Y-a-t-il des co-propriétai	res ou indivisaire	es : OUI - NON (1) - `	Type de droit
Si oui, identité complète			
Nom et			
Adresse			

-	Y-a-t-il des usufruitiers : OUI – NON (1)
-	Si oui, identité complète
-	Nom et Prénoms
	
-	Adresse
_	
-	
-	Y-a-t-il des locataires : OUI - NON (1) – Type de location
_	Si oui, identité
-	complète
-	Nom et
	Prénoms
	Advance
-	Adresse
-	
-	
-	Autres ayant droits (préciser le type de droit)
	·
-	Si oui, identité complète
-	Nom et Prénoms
	
-	Adresse
-	
-	
-	Certifié exact.
_	
_	À, Le
	,
-	

-	Signature du déclarant
<u>-</u>	
	(1) Rayer la ou les mention(s) inutile(s)

- FICHE A RETOURNER DANS LES MEILLEURS DELAIS A L'ADRESSE CI DESSOUS
 - BRL Direction Aménagement et Patrimoine 1105 avenue Pierre Mendès France BP 94001 -30001 NIMES CEDEX 5

N°	UF	Commune	Date de naissanc e	Civilit é	Propriétaire(s)	Adresse(s)	CPVille	N° recommand é	Date envoi courrier recommand é	Accusé réceptio n	Non reçu/ NPAI	Renvoi de docume nt divers	Renvoi Questionnai re	Commentaires	Négociatio n amiable des convention s de servitude	Investigations	Date envoi 2ème courrier recommand é	Réceptio n ou NPAI	Lettre MAIRIE (NPAI, non reçu)	Réception Certificat d'Affichag e de la Mairie
NG1	10	Fabrègues	16/11/190 9	M	VINAS RAYMOND LOUIS EP COULON		34690 FABREGUES	2C 046 499 5115 0	10/09/2013		Non reçu				OUI	Introuvable dans les pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de Fabrègues (18/9 matin) Pas d'éléments d'informations supplémentaires. Appel de Mr VINAS Christophe (09.73.19.20.67). Pas de réponse				
NG2	10	Fabrègues	01/04/195 0	MME	VINAS FATMA NEE SACI	3 RUE HOTEL DE VILLE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5106 8	10/09/2013	12-sept 13					OUI					
NG3		Fabrègues	19/03/197 5 27/12/193		VINAS CHRISTOPHE MIQUEL JEAN	RESIDENCE LE SOLEIL - 9 RUE DE MIREVAL 1 AVENUE DE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5107 5 2C 046 499	10/09/2013						OUI	Appel de Mr VINAS Christophe (09.73.19.20.67). Pas de réponse				
NG4	20	Gigean	0		PIERRE	BEZIERS	34770 GIGEAN 34130	5108 2	10/09/2013											
NG5	30	Gigean	07/07/194 7		ESPARZA MICHEL ANTOINE	VALERY	CANDILLARGUE S	2C 046 499 5109 9	10/09/2013						OUI					
NG6	40	Gigean	01/07/192 5	M	JULIEN RENE FREDERIC	3 RUE DE LA MAGETTE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5110 5	10/09/2013	12-sept 13										
NG7	40	Gigean			JULIEN PIERRETTE ANNIE NEE GRANDO	3 RUE DE LA MAGETTE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5111 2	10/09/2013	12-sept 13										
NG8	50	Gigean	18/08/193 8	M	MAGNE RENE CAMILLE	26 AV DE BEZIERS	34770 GIGEAN	2C 046 499 5112 9	10/09/2013	12-sept 13					OUI					
NG9	60	Gigean	13/02/195 5 27/12/195	MME	COUTURIER BERNADETTE MARI NEE MAISSONNIER MAISSONNIER	1 RUE ELYSEE BENAVENQ 26 AVENUE DE	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5116 7 2C 046 499	10/09/2013	16-sept 13	200									
NG10	60	Gigean	6	M	JEAN-MICHEL	LA GARE	34770 GIGEAN	5114 3	10/09/2013		non réclamé									
NG11	60	Gigean	29/09/192 4	MME	MAISSONNIER MARIE CLAIRE NEE CAZOTTES MAISSONNIER	26 AVENUE DE LA GARE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5072 6	10/09/2013		non réclamé									
NG12	60	Gigean	20/04/194 6	M	JEAN-MARIE PAUL	15 HAMEAU DE LANGLADE	09000 ST-PAUL- DE-JARRAT	2C 046 499 5071 9	10/09/2013	17-sept 13										
NG13	60	Gigean	01/08/195 3	M	MAISSONNIER PAUL EMILE JACQ	LE BIRRI - 77 AVENUE JEAN GIONO	04100 MANOSQUE	2C 046 499 5070 2	10/09/2013	16-sept 13										
NG14	70	Gigean	28/11/195 8		MICHEL GEORGES JEAN MARCEL	CHEMIN DE L'ARRENQUE LE CROUZET	34770 GIGEAN	2C 046 499 5069 6	Non envoyé						OUI					
14014	, 0	Oiguaii	22/09/196		MICHEL SYLVIE	CHEMIN DE L'ARRENQUE LE	OTITO GIOLAIN	2C 046 499	Non envoye						001					
NG15	80	Gigean		MME	NEE MARTINEZ MICHEL	CROUZET CHEMIN DE	34770 GIGEAN	5068 9	Non envoyé						OUI					
NG16	80	Gigean	28/11/195 8		GEORGES JEAN MARCEL	L'ARRENQUE LE CROUZET	34770 GIGEAN	2C 046 499 5067 2	Non envoyé						OUI					
NG17	90	Gigean			VINAS	6 RUE DE L EVANGILE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5066 5	10/09/2013	13-sept 13										
NG18	120	Fabrègues	01/01/193 0		MESTRE JACQUELINE LEON	6 ALLEE DU PARC TASTAVIN	34070 MONTPELLIER	2C 046 499 5065 8	10/09/2013	12-sept 13			oui	RAS	OUI					
NG19	120	Fabrègues	24/04/193 7	M	COINTEPAS MICHEL EMILE RICHARD	38 BIS AVENUE ABBE GUICHARD	17340 CHATELAILLON- PLAGE	2C 046 499 5064 1	10/09/2013	17-sept 13			oui	RAS	OUI					
NG20	120	Fabrègues	02/05/194 1		QUIRY NICOLE MARIA RE NEE COINTEPAS	255 ROUTE DES CABANES	06140 TOURRETTES- SUR-LOUP	2C 046 499 5063 4	10/09/2013	12-sept 13			oui	RAS	OUI					
NG21	120	Fabrègues	24/09/194 3	M	COINTEPAS FRANCIS EDGARD	419A CHE DES JACINTHES	83136 GAREOULT	2C 046 499 5062 7	10/09/2013	12-sept 13			oui	RAS	OUI					

1 1	ı	ſ		1	1	ı	1	1		Ī	1	 i.	-		•	 •
		17/05/195		COINTEPAS	APPT 277 - 2 SQUARE		2C 046 499		13-sept							
NG22 120	Fabrègues	2	М	JEAN HERVE	LAMARTINE	94230 CACHAN	5061 0	10/09/2013								
					CZ MME ORGILES MARIA											
					DEL CARME - 6 IMP DES											
		09/10/195		ORGILES MARIE-	GRILLONS LES	34540 BALARUC	2C 046 499		16-sept							
NG23 130	Gigean	8	MME	PAULE MARTY	USINES	LES BAINS	5060 3	10/09/2013	13							
		10/09/195		BERNARD	LA FERME - RD		2C 046 499		16-sept							
NG24 130	Gigean	9 13/05/195	М	JACQUES ESTRELA LYNE	613 GRAZILLA 3 CITE DE LA	34770 GIGEAN	5059 7 2C 046 499	10/09/2013								
NG25 192	: Fabrègues	9	MME	NEE DECOUX	GARE	34560 POUSSAN	5058 0	10/09/2013	12-sept 13							
					LE NABUCCO - BAT A APT 3 -											
		02/06/195		DECOUX JEAN-	125 QUAI		2C 046 499		19-sept							
NG26 192	Fabrègues	5	М	LUC YVON GIRARD	D'ORIENT	34200 SETE	5057 3	10/09/2013	13				OUI			
				VERONIQUE												
NG27 220	Fabrègues	03/05/196 4	MME	DENIS NEE VERLHAC	12 RUE DES MASELIERS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5056 6	10/09/2013	12-sept 13							
		10/06/196		GIRARD JEAN- PIERRE	42 DUE DEC	24000	20.040.400		10							
NG28 220	Fabrègues	0	М	GEORGES	12 RUE DES MASELIERS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5055 9	10/09/2013	12-sept 13				OUI			
		22/03/195		BERTES ALAIN	CHEMIN DE L'HERME		2C 046 499		12-sept							
NG29 230	Fabrègues	9	М	JOSEPH MARCEL	FABRIAC	34770 GIGEAN	5054 2	10/09/2013					OUI			
				BERTES CORINNE	DOMAINE DE											
NC30 330	Labragues	10/05/196	N 4 N 4 IT	LUCIENN NEE	FABRIAC L'HERME	24770 CICEAN	2C 046 499	10/00/2012	12-sept				OUI			
NG30 230	Fabrègues	2	MME	BLAU	C/O RONDOT -	34770 GIGEAN	5053 5	10/09/2013	13				OUI			
		14/02/193			46 ALLEE HUGUES	34070	2C 046 499		12-sept							
NG31 250	Cournonsec		М	CORTEZ ROGER	PANASSIE	MONTPELLIER	5099 3	10/09/2013								
		22/12/197		LAVENE PATRICE JEAN	7 RUE DES	34000	2C 046 499		12-sept							
NG32 270	Cournonsec	3	М	MARIE	ANEMONES	MONTPELLIER	5098 6	10/09/2013								
		23/07/193		LAVENE PIERRE	CITE MION - 7 RUE DES	34000	2C 046 499		12-sept							
NG33 270	Cournonsec	8 06/01/196	М	RENE MARIE BARON	ANEMONES	MONTPELLIER 34560	5097 9 2C 046 499	10/09/2013	13							
NG34 282	Montbazin	7	М	BERNARD EMILE	REGANTUS	MONTBAZIN	5096 2	Non envoyé					OUI			
														Trouver nouvelle adresse sur les pages blanches :		
NG35 285	Cournonsec	24/09/196	М	COMBELASSE	LES SALLES	34560	2C 046 499	10/09/2013		NPAI			OUI	Mr COMBELASSE 15/10/2013	NPAI	
		3		JACQUES ALAIN		MONTBAZIN	5095 5						55 .	Jacques Avenue de la Gare		
					LOTICCEMENT									34560 MONTBAZIN		
					L'OREE DU BOIS											
		28/04/196		MICHEL LAURENCE	- 17 RUE DES GENETS	34660	2C 046 499		13-sept							
NG36 285	Cournonsec		MME	MARIE	SAUVAGES	COURNONSEC	5052 8	10/09/2013					OUI			
					795 AVENUE DE LA CRESSE ST	34660	2C 046 499		12-sept							
NG37 304	Cournonsec			SCI LES BOFS	MARTIN LES MOULIERES	COURNONSEC	5093 1	10/09/2013								
		01/07/193		MEDIANERO RUIZ	- ROUTE DE	COURNONTERR			12-sept							
NG38 320	Cournonsec	9	М	JOSE-RAFAEL BATTU MICHELE	FABREGUES	AL	5092 4	10/09/2013	13							
		11/04/194		MARIE M NEE	3 IMPASSE DES	34660	2C 046 499									
NG39 340	Cournonsec	4	MME	GANIVENQ	LAVALS LES CLAVOUX -	COURNONSEC	5091 7	Non envoyé	-				OUI			
NO40	Coverno	17/08/195		BATTU GERARD	3 IMPASSE DES	34660	2C 046 499	Non server					0111			
NG40 340	Cournonsec	1	M	ANDRE ETIENNE BATTU MICHELE	LAVALS	COURNONSEC	5090 0	Non envoyé					OUI			
NC41 250	Cournonsec	11/04/194	MME	MARIE M NEE GANIVENQ	3 IMPASSE DES LAVALS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5089 4	Non envoyé					OUI			
14041 330	Cournonsec	7	IVIIVIE	GANIVENQ	LAVALO	COUNTINOINGEO	5005 4	INOIT CITYUYE					JUI			
		24/05/192		LUCETTE MARGUER NEE	5 IMPASSE DES	34660	2C 046 499									
NG42 350	Cournonsec	0	MME	SABATIER	LAVALS	COURNONSEC	5088 7	Non envoyé					OUI			
NG43 360	Cournonsec	05/07/192 9	М	CASTELBOU GILBERT	3 RUE DU JEU DE TAMBOURIN	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5087 0	Non envoyé					OUI			
		•	•	•	•		•	-,-	•	·		 		i	•	

1 1 1			İ	AUGUSTE	1		İ	I	l I	1	I	I				1 1	1 1
				CASTELBOU													
				MONIQUE													
		09/06/193		JOSETTE NEE	3 RUE DU JEU	34660	2C 046 499										
NG44 360	Cournonsec	2	MME	LAVINAUD	DE TAMBOURIN	COURNONSEC	5086 3	Non envoyé						OUI			
		09/01/195		CASTELBOU GUY	33 RUE DES	34660	2C 046 499										
NG45 360	Cournonsec	5	М	FERNAND	BARRYS	COURNONSEC	5085 6	Non envoyé						OUI			
		04/04/404		GARREL	40 DUE DEC		20.040.400		10								
NG46 365	Cournences	24/01/191	MME	LUCETTE NEE BONNET	10 RUE DES CINSAULTS	34990 JUVIGNAC	2C 046 499 5084 9	10/09/2013	13-sept 13								
14040 303	Cournonsec	04/01/194	IVIIVIL	GARREL	50 AVENUE DU	34990 JUVIGNAC	2C 046 499	10/09/2013	13-sept								
NG47 365	Cournonsec	4	М	JACQUES LOUIS	POUGET	34230 POUZOLS	5083 2	10/09/2013									
		03/02/195		FAULL SABINE	8 AVENUE DES	BRUXELLES	RK 64 918		23-sept								
NG48 365	Cournonsec	3	MME	NEE GARREL	GOELANDS	Belgique	967 4FR	10/09/2013	13								
					LES CHATELETS												
					DE RICHEMONT												
		27/07/194		LAUX MARIE NEE	- 79 IMPASSE GENERAL	34070	2C 046 499		12 cont								
NG49 365	Cournonsec	1	MME	GARREL	BUGEAUD	MONTPELLIER	5048 1	10/09/2013	13-sept 13								
14043 303	Cournonsec	14/09/193	IVIIVIL	GARREL	RUE DU	WONT LLLILIX	2C 046 499	10/03/2013	13-sept								
NG50 365	Cournonsec	9	М	PHILIPPE PIERRE	COMMANDEUR	48150 MEYRUEIS		10/09/2013				OUI	RAS				
				ROUJON													
	_	03/01/198		MORGAN		34560	2C 046 499			non							
NG51 370	Cournonsec	4	М	CLAUDE	4 RUE GELIBERT	MONTBAZIN	5079 5	10/09/2013	réc	clamé				1			
		31/10/198		TERME MARIE CLAUDINE	776 DUE DEC	34660	2C 046 499		12 0004								
NG52 370	Cournonsec	31/10/198	MLE	DENISE	776 RUE DES MASELIERS	COURNONSEC	5078 8	10/09/2013	12-sept 13			OUI	RAS				
14032 370	Journonsed	т	IVILL	CARRIERE ODILE	WINGELIEING	COUNTROLINGE	30700	10/03/2013	10			001	11/10	+		+	
		23/09/195		MARIE-THERESE	29 RUE DES	34660	2C 046 499		12-sept								
NG53 380	Cournonsec	1	MLE	ETIENNETTE	BARRYS	COURNONSEC	5077 1	10/09/2013									
				MULLER													
				GENEVIEVE													
NOTA 400	0	23/07/195	N 4N 41	MARIE NEE	18 RUE DE	93330 NEUILLY	2C 046 499	40/00/0040	12-sept								
NG54 400	Cournonsec	3	MME	FABRE	VILLEMOMBLE	SUR MARNE 34680 SAINT	5076 4	10/09/2013	13								
		13/04/195		JOUVENAUX	10 RUE DU	GEORGES D	2C 046 499		12-sept								
NG55 423	Cournonsec	4	М	JEAN-PIERRE	LASSEDERON	ORQUES	5075 7	10/09/2013									
				JOUVENAUX		34680 SAINT											
		26/03/196		HELENE NEE	10 RUE DU	GEORGES D	2C 046 499		12-sept								
NG56 423	Cournonsec	2	MME	GRAND	LASSEDERON	ORQUES	5074 0	10/09/2013	13								
NG57 440	Cournonsec			LA BERGERIE DE GREMIAN	29 RUE DES BARRYS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5073 3	Non onyoyó						OUI			
NG57 440	Cournonsec			GREWIAN	30 RUE	34660	30733	Non envoyé						001			
		04/04/197		BROUSSE DENIS	DOCTEUR	COURNONTERR	2C 046 499		13-sept								
NG58 450	Cournonsec	0	М	JEAN	MALABOUCHE	AL	5051 1	10/09/2013				oui	RAS				
					30 RUE	34660											
		23/09/193		BROUSSE	DOCTEUR	COURNONTERR		10/00/00/10	13-sept				540				
NG59 450	Cournonsec	8 26/06/194	IVI	JACQUES LOUIS ALLASIA HENRI	MALABOUCHE 29 RUE DES	AL 34660	5050 4 2C 046 499	10/09/2013	13			oui	RAS				
NG60 460	Cournonsec	5	м	ALBERT	BARRYS	COURNONSEC	5049 8	Non envoyé						OUI			
11000 400	554.11011666			D AUTHEVILLE	27.11.110	200.41011020	3040 0	11011 CHVOYE				+		- 551	 	+	
				CHARLOTTE													
	_	12/03/193		MARGU NEE			2C 046 499		12-sept								
NG61 470	Cournonsec		MME	NOEL	LE POUJOL	34800 MOUREZE	5179 2	10/09/2013						1			
NG62 470	Cournesses	18/02/192 9	М	D AUTHEVILLE CLAUDE ALAIN	LE POUJOL	34800 MOUREZE	2C 046 499	10/09/2013	12-sept								
NG02 4/0	Cournonsec	J	IVI	OLAUDE ALAIN	CO/NEYROLLES	34000 WOUKEZE	5178 5	10/09/2013	13			-		+			+
					RAYMOND LAS	34660	2C 046 499		12-sept								
NG63 510	Cournonsec			NEYROLLES	GARENAS	COURNONSEC	5177 8	10/09/2013									
				LENGLET													
	_	03/04/195	<u> </u>	MICHELE	5 IMPASSE DU		2C 046 499	l									
NG64 520	Cournonsec	1	MME	FERNAND	TERRIER	34770 GIGEAN	5176 1	Non envoyé						OUI			
NG65 520	Cournenses	16/10/194 5	М	ARMISEN ROGER PIERRE	5 IMPASSE DU TERRIER	34770 GIGEAN	2C 046 499 5175 4	Non envoyé						OUI			
1400 320	Courtionsec	J	IVI	BARRIERE	ILNNEN	JAI IU GIGEAN	31734	i ivon envoye						001			
		17/04/195		MARTINE NEE	AVENUE DE	34560	2C 046 499										
NG66 522	Montbazin	4	MME	DELMAS	POUSSAN	MONTBAZIN	5174 7	Non envoyé						OUI			<u> </u>
				BARRIERE													
		22/04/197	l	ADRIEN HOCLAE		34560	2C 046 499	l									
NG67 522	Montbazin	6	М	A	LA TRAPE	MONTBAZIN	5173 0	Non envoyé						OUI			
		09/02/196		BLONDY PATRICIA EPX	1 LOT LA	34560	2C 046 499		12-sept								
NG68 542	Monthazin	09/02/196	MME	MERLE	GARELLE	MONTBAZIN	5172 3	10/09/2013	12-sept								
		17/06/199		PEREMARTY	1 LOT LA	34560	2C 046 499	. 5, 55, 25 15	12-sept								
NG69 542	Montbazin	4	М	MATHIEU	GARELLE	MONTBAZIN	5171 6	10/09/2013	13					OUI			 <u> </u>
						·		-		-		-		-			

1 1	I	29/09/196	I	BAS MIREILLE	10 RUE DES	34510	2C 046 499	1	12-sept		1	ı	I		I I	1	1	1
NG70 542	Montbazin	8	MME		MESANGES	FLORENSAC	5170 9	10/09/2013	13									
NG71 542	Montbazin	27/12/193 7	М		5 LOT DES COURBES	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5169 3	10/09/2013										
NG72 542	Montbazin	07/01/198	MME	PEREMARTY SYLVIE	65 AVENUE DE VILLEVEYRAC	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5168 6	10/09/2013	12-sept 13			oui	Discorde entre les indivisaires	OUI				
					694 AVENUE			10/00/2010										
NG73 542	Montbazin	03/02/196 1	MME	PEREMARTY MIHELE	ALBERT EINSTEIN	34000 MONTPELLIER	2C 046 499 5167 9	10/09/2013	14-sept 13									
NG74 542	Montbazin	19/02/198	М	PEREMARTY DANIEL	DOMAINE DE FABRIAC L'HERME	34770 GIGEAN	2C 046 499 5166 2	10/09/2013	40	NPAI				OUI	Introuvable dans les pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de Montbazin (04 67 47 70 11) concernant la parcelle BL53.	MC	Mairie de DNTBAZIN oct 2013	14/10/201 3
NG75 562	Montbazin	05/03/196 5	М	RIBES BERNARD GUY	14 RUE DU JEU DE MAIL	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5165 5	10/09/2013	13-sept 13					OUI				
NG76 582	Montbazin	05/02/198	М	CHALANCHE JEREMY GERARD	CHEMIN DE SAUSSAN	34880 LAVERUNE	2C 046 499 5164 8	10/09/2013	12-sept 13									
	Montbazin	16/04/197	M	CHALANCHE JEAN-PIERRE ALDERIGI	PO BOX WAIMANGAROA 784811096 BULLER DISTRICT	NOUVELLE ZELANDE	RK 64 918 966 5FR	10/09/2013	13									
		21/12/194		JACQUELINE PIER NEE	3 RUE DU	34110	2C 046 499		12-sept									
NG78 670	Montbazin	1 22/06/194	MME	REYNES ALDERIGI	GRENACHE 3 RUE DU	FRONTIGNAN 34110	5162 4 2C 046 499	10/09/2013	13 12-sept			OUI	RAS	OUI				
NG79 670	Montbazin	1	М	ROGER CHARLES	GRENACHE	FRONTIGNAN	5161 7	10/09/2013	13			OUI	RAS	OUI				
NG80 670	Montbazin	19/11/197 0	М	ALDERIGI FABRICE LOUIS	LES AVENASSES	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5160 0	10/09/2013	12-sept 13					OUI				
		20/07/196		BLANES JEAN-	CAMID	34560	2C 046 499											
NG81 694	Montbazin	20/05/196	M	LUC PALET LISE	ANTONEGRE 60 AVENUE DE	MONTBAZIN 34560	5159 4 2C 046 499	Non envoyé						OUI				
NG82 695	Montbazin	4	MME	MARIE	VILLEVEYRAC	MONTBAZIN	5158 7	Non envoyé						OUI				
NG83 696	Montbazin	23/02/193 6	М	BLANES YVES PAUL	CAMID ANTONEGRE	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5157 0	Non envoyé						OUI				
		09/08/192		FABRE GERARD	MME DEVILLER HELENE - 100 AVENUE DE LA	34560	2C 046 499	,										
NG84 698	Montbazin	8	М	ANDRE GFA DOMERGUE	GARE	MONTBAZIN 34000	5156 3 2C 046 499	Non envoyé	13-sept					OUI				
NG85 740	Poussan			GUILLAUME	6 PAS LONJON	MONTPELLIER	5155 6	10/09/2013										
		21/12/194		ALDERIGI JACQUELINE PIER NEE	3 RUE DU	34110	2C 046 499		12-sept									
NG86 750	Poussan	1 22/06/194	MME	REYNES ALDERIGI	GRENACHE 3 RUE DU	FRONTIGNAN 34110	5154 9 2C 046 499	10/09/2013	13 12-sept			OUI	RAS					
NG87 750	Poussan	1	М	ROGER CHARLES		FRONTIGNAN	5153 2	10/09/2013	13			OUI	RAS					
NG88 750	Poussan	19/11/197 0	М	ALDERIGI FABRICE LOUIS	LES AVENASSES	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5152 5	10/09/2013	12-sept 13					OUI				
		00/05/407		CARRIERE														
NG89 800	Montbazin	26/05/197 2	MME	LAURENCE ISABELLE	17 RUE JOSEPH DELTEIL	34990 JUVIGNAC	2C 046 499 5151 8	Non envoyé						OUI				
NG90 800		09/11/194	MME	CARRIERE MONIQUE NEE BARRERE	LOT LES JARDINS DE LA MOSSON - 19 RUE PAUL VALERY	34990 JUVIGNAC	2C 046 499 5150 1	Non envoyé						OUI	Mme DELMAS Martine			
NG91 830	Poussan	17/04/195 4	MME	BARRIERE MARTINE NEE DELMAS	AVENUE DE POUSSAN	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5211 9	10/09/2013	12-sept 13				Mme BARRIERE		indique sur son questionnaire qu'elle n'a jamais été propriétaire de cette parcelle.			
NG92 830	Poussan	14/11/192 0	MME	BARRIERE JEANNE ODETTE NEE ROUVIERE	2 RUE MARIE DE MONTPELLIER	34250 PALAVAS- LES-FLOTS	2C 046 499 5210 2	10/09/2013	12-sept 13				Jeanne indique sur le questionnaire que "Mme DELMAS Martine n'est pas en contact avec eux". Donc Mmme DELMAS Martine	OUI				

March Marc	i	1 1	I I	1	I	I	1 1	ı	l I	Í	1	ı	n'est plus		1	1		ı
March Marc																		
March Marc																		
Mary Mary	NG93	830 Poussan	22/04/197 6 M		LA TRAPE		2C 046 499 5209 6	10/09/2013						OUI				
Column C	NGOA	840 Poussan				34770 GIGEAN	2C 046 499	10/00/2013			OUI		PAS	OUI				
March Marc	11004	040 1 0033411		CABANNE				10/00/2010	10		001		TVAO					
Column C	NG95	840 Poussan	0 M					10/09/2013						OUI				
March Parameter Paramete			23/11/194	CABANNE JOEL	47 RUE		2C 046 499		12-sept									
No. Parameter NG96	840 Poussan	5 M					10/09/2013					Mmo	OUI					
March Marc	NG97	840 Poussan	7 MME	GERVAISE MARIE NEE CABANNE				10/09/2013			OUI	in	MONDAMERT GERVAISE née CABANNE ndique qu'il existe d'autres personnes indivisaires sans mention de leurs	OUI				
Second S	NG98	840 Poussan				69003 LYON		10/09/2013						OUI				
Post Post		3.0 1 0000uii	- 141		3 EM ETAGE AP	2000 E1011	22011	. 5. 55. 25 10						30 1				
NS NS NS NS NS NS NS NS			02/01/195		LA	34070												
Color Park	NG99	845 Poussan	2 M	BERNARD MARIE	RES LE	MONTPELLIER	5203 4	10/09/2013	13					OUI				
Monthazer September Sept	NG10 0	845 Poussan		FRANCOISE YVONN NEE	- APT 171 - 603 AVENUE DU			10/09/2013						OUI				
1		043 1 0033411			300 CHE DE			10/00/2010										
2	1	892 Montbazin	3 M	JACQUES PIERRE GALIANO	LES PRES	MONTBAZIN	5201 0	10/09/2013	13		OUI		RAS	OUI				
NG10 10 NG10 10 NG10 10 NG10 10 NG10 10 NG10 10 NG10 NG10 2	892 Montbazin						10/09/2013			OUI		RAS						
No. 10 12 No. 10 No.	NG10 3	912 Monthazin						Non envoyé						OUI				
1	_	012 WOMBUZIII		IVEE WOODEIWI	LES			14011 CHIVOYC										
September Sept	4		3 M		RUE DE LA VENE	COURNONSEC	5198 3	Non envoyé						OUI				
NG10 101 Fabrègues 26/02/194 MRC MRC LAUNAC ST 34690 20 046 499 10/09/2013 13 13	NG10 5	100 0 Fabrègues	15/04/194 8 M	SAUREL CLAUDE	MAS NEUF LE MAS NEUF	34690 FABREGUES		10/09/2013	13-sept 13					OUI				
101 101 105 106 107 107 107 108	NG10 6		26/02/194 9 MME	CATHERINE NEE	LAUNAC ST	34690		10/00/2013						OUI				
NG10 103 Fabrègues 103 Fabrègues 103 Fabrègues 104 105	NG10	101		MARC PATRICE		34690	2C 046 499		13-sept									
NG10 104 Pabrègues NG10 104 Pabrègues NG10 104 Pabrègues NG10 105 Pabrègues NG10 106 Pabrègues NG10 106 NG11 105 Pabrègues NG10 106 NG11 10	/		O M	KENE	LE MAS NEUF	FABREGUES	5195 2	10/09/2013	13					OUI	pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de Marcillac : administré			
NG10 104	NG10 8	103 0 Fabrègues	00/00/000 M	MESTRE JOSEPH	PAR MME SARAIS EMILE			10/09/2013							Appel Mme SARAIS Anne-Marie (05.57.32.44.19) pour vérifier si Mr Mestre réside (comme indiqué sur le fichier) à son		Fabrègues - 7 oct	04/11/201 3
NG11 105 0 Fabrègues 1	NG10 9			PIERRE		COURNONTERR	2C 046 499	10/09/2013										
NG11 106 22 RUE DES 34110 2C 046 499 12-sept 1 0 Fabrègues LETOURNEUX DUNES FRONTIGNAN 5191 4 10/09/2013 13	NG11 0			JACQUELINE MARI NEE	7 CHEMIN LA TUILERIE BASSE	COURNONTERR		10/09/2013	12-sept 13		oui		RAS					
	NG11	106			22 RUE DES	34110	2C 046 499		12-sept									
	NG11		21/04/193 MME		158 RUE SOUS	63112 BLANZAT	2C 046 499											

2	0		8		GENEVIEVE GERMA NEE ALBINET	LE BOIS		5190 7		13										
NG11	106 0	Fabrègues	26/08/194	М	MALHERBE CHARLES	158 RUE SOUS LE BOIS	63112 BLANZAT	2C 046 499 5189 1	10/09/2013	13-sept 13										
NG11	108	Fabrègues	16/07/199	MME	ARRIBAT MATHILDE CHRIST IANE	18 RUE DOCTEUR MALABOUCHE	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5188 4	10/09/2013	12-sept										
NG11 5	108	Fabrègues	27/08/194 5	М	ARRIBAT CHRISTIAN PIERRE	18 RUE DOCTEUR MALABOUCHE	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5187 7	10/09/2013	12-sept 13										
NG11 6	108 0	Fabrègues	29/10/195 2	мме	ARRIBAT MIREILLE LYNE M NEE PORTES	18 RUE DOCTEUR MALABOUCHE	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5186 0	10/09/2013	12-sept 13										
NG11 7	109 0	Cournonterr al	11/04/194 4	MME	BATTU MICHELE MARIE NEE GANIVENQ	3 IMPASSE DES LAVALS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5185 3	Non envoyé						OUI					
NG11 8	109 0	Cournonterr al	17/08/195 1	М	BATTU GERARD ANDRE ETIENNE	LES CLAVOUX - 3 IMPASSE DES LAVALS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5184 6	Non envoyé						OUI					
NG11 9	110 0	Cournonterr al		М	FABREGAT MARTINEZ JOSE	3 CHE DES PEYROULES	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5183 9	10/09/2013		NPAI					Introuvable dans les pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de Cournonterral. Aucune information supplémentaire au cadastre de la Mairie.			Mairie de COURNONTERR AL - 7 oct 2013	24/10/201 3
NG12 0	112 0	Cournonterr al	19/09/192 1	MME	HOT JEANNE CELINE MARIE	11 IMPASSE TREBOULON	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5182 2	Non envoyé						OUI					
NG12 1	112 0	Cournonterr al	30/10/194 3	М	GUIZARD JEAN CLAUDE	16 RUE CLEMENT MIRABEL	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5242 3	Non envoyé				oui	RAS	OUI					
NG12 2	113 0	Cournonterr al	30/04/197 7	М	ROBERT DOMINIQUE GILLE	1 RUE DU JEU DE TAMBOURIN	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5241 6	10/09/2013	12-sept 13										
NG12 3	114 0	Cournonterr al	13/12/193 1	М	COL PAUL LUCIEN	DOMAINE DU GAUDIBEAU	34800 ASPIRAN	2C 046 499 5240 9	10/09/2013		NPAI					Introuvable dans les pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de Cournonterral. Aucune information supplémentaire au cadastre de la Mairie.			Mairie de COURNONTERR AL - 7 oct 2013	24/10/201 3
4	0	Cournonterr al	6		BOUTONNET MARIE-CLAIRE NEE COL	MUJOLAN	34690 FABREGUES	2C 046 499 5239 3	10/09/2013											
5	0	Cournonterr al	27/06/195 4	М	BOUTONNET JACQUES PAUL	MUJOLAN	34690 FABREGUES	2C 046 499 5238 6	10/09/2013											
NG12 6	116 0	Cournonterr al	17/03/194 0	M	ROBERT FRANCK HERVE	1 RUE DU JEU DE TAMBOURIN	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5237 9	10/09/2013	12-sept 13										
7	0	Cournonterr al	27/08/194 5	М	ARRIBAT CHRISTIAN PIERRE	18 RUE DOCTEUR MALABOUCHE	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5236 2	10/09/2013											
NG12 8	118 0	Cournonterr al	16/11/193 6	М	GELLY ANDRE JEAN-MARIE	287 RUE DU LAVOIR	34690 FABREGUES	2C 046 499 5235 5	10/09/2013	12-sept 13										
NG12 9	120 0	Cournonterr al	12/07/192 5	М	PALOMERO GILBERT	4 RUE CHANTILLY	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5234 8	10/09/2013	12-sept 13		OUI		Attestation de vente Notaire Mtre Valérie BONNES CATTERINI. Nouveau propriétaire identifié: LR RUIZ 4 impasse du Clos des Vignes 34 Cournonterral			15/10/2013	19/10/201 3		
NG13 0	120 0	Cournonterr al	16/03/192 5	MME	PALOMERO ROSE MARIE NEE CARLOS	4 RUE CHANTILLY	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5233 1	10/09/2013	12-sept 13		OUI		Attestation de vente Notaire Mtre Valérie BONNES CATTERINI. Nouveau propriétaire identifié: LR RUIZ 4 impasse du Clos des Vignes 34						

					1								Cournonterral				
						4 IMPASSE DU	34660										
NG13		Cournonterr	26/09/197	М	RUIZ RAYMOND	CLOS DES VIGNES	COURNONTERR	2C 046 499 5232 4	10/09/2013	13-sept 13							
NG13		Cournonterr	14/04/192	IVI	MOTELLON PAULINE ELISE	14 RUE PETITE	34660 COURNONTERR	2C 046 499	10/03/2013	10	Non						
2	0	al	1	MME	NEE GAVEN	CALADE 38 RUE	AL 34660	5231 7	10/09/2013		réclamé						
NG13		Cournonterr al	02/01/194 7	М	RUIZ RAMON	DOCTEUR MALABOUCHE	COURNONTERR	2C 046 499 5230 0	10/09/2013	13-sept 13							
NG13	200		-		LES	DOMAINE DE	34690	2C 046 499		16-sept							
4		Fabrègues			ES	MIRABEAU	FABREGUES	5229 4	10/09/2013	13					Appel Service de		
NG13 5	201 0	Fabrègues			LES COPROPRIETAIR ES	LOU POUNTIOU	34690 FABREGUES	2C 046 499 5228 7	10/09/2013		Non reçu				l'Urbanisme de la Mairie de Fabrègues pour avoir plus d'information sur le nom des copropriétaires de cette parcelle. Aucune information supplémentaire au cadastre de la Mairie.	Mairie de Fabrègues - 7 oct 2013	04/11/201
NG13 6	202	Fabrègues			LES COPROPRIETAIR ES	LOU POUNTIOU	34690 FABREGUES	2C 046 499 5227 0	10/09/2013		Non reçu				Appel Service de l'Urbanisme de la Mairie de Fabrègues pour avoir plus d'information sur le nom des copropriétaires de cette parcelle. Aucune information supplémentaire au cadastre de la Mairie.	Mairie de Fabrègues - 7 oct 2013	04/11/201 3
						MAS DE MANTE - ROUTE											
NG13 7	203	Fabrègues			LA GARELLE	NATIONALE N 113	34690 FABREGUES	2C 046 499 5226 3	10/09/2013	12-sept 13							
NG13	204 0	Fabrègues	12/08/193 6	М	ETIENNE HERVE GEORGES	1288 AVENUE DU COMTE DE NICE	34080 MONTPELLIER	2C 046 499 5225 6	10/09/2013	16-sept 13				OUI			
		aa.ogaco				LE CARIGNAN - RN 113 - LA		0220		.0				33.			
NG13 9	204	Fabrègues	22/01/193 1	M	ETIENNE	GRANDE ROMPUDE	34690 FABREGUES	2C 046 499 5224 9	10/09/2013	12-sept 13				OUI			
NG14 0		Fabrègues	07/09/194 2	MLE	ETIENNE GINETTE CLAUDE LEOCADIE	RES PLEIN SOLEIL - BT A / APPT 181 - 207 RUE DE L'ETANG DE L'OR CARNON MAUGUI	34280 CARNON	2C 046 499 5223 2	10/09/2013	12-sept 13				OUI			
NG14	205		25/06/193			PAR ME SALUS - 32 RUE DU GEN	60260	2C 046 499		16-sept							
1	0 207	Fabrègues	28/06/196	М	SALAS FERNAND SALAS ISABELLE	6 RUE DE LA	LAMORLAYE	5222 5 2C 046 499	10/09/2013	13 12-sept							
2	0	Fabrègues	6	MME	MAGUY MONTEL GENEVIEVE	TUILERIE	34770 GIGEAN	5221 8	10/09/2013	13		OUI	RAS				
NG14 3	0	Fabrègues	11/06/194	MME	RAYMO NEE LAGARDE	20 RUE NEUVE DES HORTS	34690 FABREGUES	2C 046 499 5220 1	10/09/2013								
NG14 4	208 0	Fabrègues	16/11/193 7	М	MONTEL JEAN LEOPOLD	20 RUE NEUVE DES HORTS	34690 FABREGUES	2C 046 499 5219 5	10/09/2013	12-sept 13							
NG14 5	209	Fabrègues	04/09/196	М	MICHEL FREDERIC	1 AVENUE DU HUIT MAI 1945	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5218 8	10/09/2013	13-sept 13							
	210	_	04/12/194	M	CALVIAC PIERRE JACQUES	16 RUE CALMETTE	34690 FABREGUES	2C 046 499 5217 1	10/09/2013	16-sept				OUI			
	210	Fabrègues	26/06/194	M		39 RUE PAUL DOUMER	34690 FABREGUES	2C 046 499 5216 4	10/09/2013	13-sept				001			
NG14	210	Fabrègues Fabrègues	14/06/194	M			34690 FABREGUES	2C 046 499 5215 7	10/09/2013	12-sept							
NG14 9	211	Fabrègues		IVI	SCI HORTICULTURE ET SENTEURS	684 CHEMIN DU NOUAU	34730 PRADES- LE-LEZ	2C 046 499 5214 0	10/09/2013	12-sept							

1 1	l	i i	Ī	LLINAS	I	I	i i		İ	1	ı		1		Ī	1	ı	Ī	i i
				MAGUELONE															
NG15 212 0 0	Fahràguas	22/02/195 2	MME	JOSEE NEE JANSON	9 RUE CROIX DE LA MISSION	34690 FABREGUES	2C 046 499 5213 3	10/09/2013	12-sept										
0 0	Fabrègues	2	IVIIVIL	JANSON	LA MISSION	PADREGUES	3213 3	10/09/2013	13										
NC1E 212		25/07/402		MONIQUE FERNAND NEE	29 AVENUE GEORGES	34600	20.046.400		12 cont										
NG15 212 1 0	Fabrègues	25/07/192 9	MME	ASTIER	CLEMENCEAU	34690 FABREGUES	2C 046 499 5281 2	10/09/2013	12-sept 13										
NO45 242		40/44/405		LANCON JEAN	LES GERANIUMS	20700	20.040.400		10										
NG15 212 2 0	Fabrègues	10/11/195 7	М	JANSON JEAN ROCH	- 38 RUE DE LA ROSERAIE	26700 PIERRELATTE	2C 046 499 5280 5	10/09/2013	12-sept 13										
		10/00/100		DAURES															
NG15 213 3 0	Fabrègues	19/06/192 9	М	GILBERT LAURENT	2 IMPASSE DES HORTS	34690 FABREGUES	2C 046 499 5279 9	10/09/2013	16-sept 13			OUI	RAS						
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			GARCIA MURIEL									1 2 3						
NG15 214 4 0	Fabrègues	02/12/196 7	MLE	ELISABETH LEONIE	13 RUE PAUL BERT	34690 FABREGUES	2C 046 499 5278 2	10/09/2013	13-sept 13			OUI	RAS						
NG15 214		10/02/193		GARCIA	18 RUE NEUVE	34690	2C 046 499		12-sept										
5 0	Fabrègues	5	М	MARIANO	DES HORTS CHEZ MME	FABREGUES	5277 5	10/09/2013	13			OUI	RAS	OUI					
					BONNAFE														
NG15 214 6 0	Fabrègues	11/12/195 9	М	GARCIA OLIVIER MARIUS	ISABELLE - 4 RUE ERIK SATIE	34690 FABREGUES	2C 046 499 5276 8	10/09/2013	14-sept 13										
	1 abrogaco			PANCHO				10/00/2010											
NG15 214 7 0	Fabrègues	18/01/196 4	MME	CHRISTINE NEE GARCIA	ETG 1 - 11 RUE BOURRELY	34000 MONTPELLIER	2C 046 499 5275 1	10/09/2013	12-sept 13			OUI	RAS						
NG15 215		05/08/193		PASSET ANDRE	4 IMPASSE	34690	2C 046 499		13-sept										
8 0 NG15 217	Fabrègues Cournonterr	2 07/10/197	М	MARIE CALVIAC JEAN-	BARTHOU 10 AVENUE DE	FABREGUES 34690	5274 4 2C 046 499	10/09/2013	13 14-sept			OUI	RAS						
9 3	al	4	М	PHILIPPE	LA GARE	FABREGUES	5273 7	10/09/2013	13										
NG16 217	Cournonterr	17/02/197		CALVIAC STEPHANIE	APT 23 - 37 BOULEVARD	34250 PALAVAS-	2C 046 499			Non									
0 3	al	1	MME	MARIE	SARRAIL	LES-FLOTS	5272 0	10/09/2013		réclamé									
NG16 218	Cournonterr	04/12/194 6	М	CALVIAC PIERRE JACQUES	16 RUE CALMETTE	34690 FABREGUES	2C 046 499 5271 3	10/09/2013	16-sept 13					OUI					
NG16 218	Cournonterr	26/06/194		CALVIAC JEAN	39 RUE PAUL	34690	2C 046 499		13-sept										
2 0 NG16 218	al Cournonterr	2 14/06/194	M	CLAUDE CALVIAC HERVE	DOUMER 297 CHEMIN DES	FABREGUES 34690	5270 6 2C 046 499	10/09/2013	13 12-sept										
3 0	al	3	М	MARIUS	COURECHES	FABREGUES	5269 0	10/09/2013	13										
NG16 219	Cournonterr	23/04/193		CHEVRET	43 RUE DOCTEUR	34660 COURNONTERR	2C 046 499		16-sept										
4 0	al	6	М	ANDRE	OMBRAS	AL	5268 3	10/09/2013	13										
NG16 220 5 0	Fabrègues	15/09/197 4	М	GOMILA ERIC JEAN LUCIE	287 CHEMIN DES ROMAINS	34690 FABREGUES	2C 046 499 5267 6	10/09/2013	12-sept 13										
	J			DAURES															
NG16 221		05/02/193		JOSETTE FELICIENNE		34690	2C 046 499		16-sept										
6 0	Fabrègues	1	MLE	ANNE	HORTS	FABREGUES	5266 9	10/09/2013	13			OUI	RAS						
NG16 222		01/09/193		MEDIAVILA CARMEN NEE	CHEMIN DES		2C 046 499		12-sept										
7 0	Fabrègues	5	MME	ROCAFULL ARTAL	POMMIERS	28100 DREUX	5265 2	10/09/2013	13			OUI	RAS	OUI					
NG16 222		25/10/196		CHRISTINE NEE	20 RUE DE		2C 046 499		12-sept										
8 0	Fabrègues	6	MME	MEDIAVILLA	MONDETOUR	28500 TREON	5264 5	10/09/2013	13			OUI	RAS INFO : Sur cette	OUI					
													parcelle Mme						
													MEDIAVILA Carmen est						
NG16 222 9 0	Fabrègues	30/12/196	М	MEDIAVILA	CRILOUP - 1 IMPASSE DES	28170 ST JEAN DE	2C 046 499	10/09/2013	13-sept			OUI	usufruitièreM						
9 0	1 abregues	1	IVI	DAVID ANTOINE	CHAMPS	REBERVILLIERS	5263 8	10/03/2013	13			001	MEDIAVILAN David et Mme						
													ARTAL Christine						
													(née MEDIAVILA) sont ayants-droits						
				CANIZAT-									55 Gjarito dioito						
				ARRUFAT CARMEN NEE															
NG17 223	Cab.:.	04/02/193	N 4 N 4 C	HOSTALED	9 RUE DU CDT	20400 DDELIX	2C 046 499	40/00/0040		Non									
0 0	Fabrègues	5	MME	LOBERA	BEAUREPAIRE 342 AVENUE DE	28100 DREUX	5212 6	10/09/2013		réclamé									
NG17 224	Fahrà	09/03/192	N.4	GRANELL LOUIS	COURNONTERR	34690	2C 046 499	10/00/2012	12-sept										
1 0	Fabrègues	0	М	SALVADOR VAREILHES	AL 378 AVENUE DE	FABREGUES	5261 4	10/09/2013	13										
NG17 224	Fahrà :::	29/12/194	MME	YOLANDE ANNIE	COURNONTERR	34690	2C 046 499	10/00/2012	12-sept										
2 0	Fabrègues	5	IVIIVIE	NEE GRANELL	AL	FABREGUES	5260 7	10/09/2013	13								J		1

NG17 3	226 0	Fabrègues			COPROPRIETAIR ES DE LA PARCELLE B 2459	ROUTE DE NIMES	30220 AIGUES- MORTES	2C 046 499 5259 1	10/09/2013		lon eçu				Appel Service de l'Urbanisme de la Mairie de Fabrègues pour avoir plus d'information sur le nom des copropriétaires de cette parcelle. Aucune information supplémentaire au cadastre de la Mairie.			Mairie de Fabrègues - 7 oct 2013	04/11/201 3
NG17	227		21/11/193		IMBERT GENEVIEVE MARIE CLAIRE	28 RUE PAUL	34690	2C 046 499		sept									
NG17	227	Fabrègues	14/03/194	MLE	ROSE IMBERT RENE	DOUMER 32 RUE FERDINAND DE	FABREGUES	5258 4 2C 046 499	12-s	sept									
NG17 6	228	Fabrègues Fabrègues	28/02/193	М	JOSEPH	LESSEPS 4 RUE DU PROF BLAISE	34500 BEZIERS 34690 FABREGUES	5257 7 2C 046 499 5256 0	12-s	13 sept 13									
NG17 7	229 0	Fabrègues	08/09/195 0		KERN MARIE THERESE G NEE FLOTARD	7 PLACE DU GEVAUDAN	34080 MONTPELLIER	2C 046 499 5255 3		sept									
NG17	229 0	Fabrègues	19/08/193 6		KERN RENE MARCEL	LES MAS DE LA COLLINE - 7 PLACE DU GEVAUDAN	34080 MONTPELLIER	2C 046 499 5254 6		sept									
NG17 9	220	-	03/03/195	M	SORO PEDRO RAYMOND	IMPASSE FERDINAND FABRE	34670 BAILLARGUES	2C 046 499 5253 9	10/09/2013		PAI				Trouver précision de l'adresse sur les pages blanches : Mr SORO Pédro Raymond 8 Impasse Ferdinand Fabre 34670 BAILLARGUES	15/10/2013	18/10/201		
NG18 0	3	Pignan	01/08/194 7	MME	GIINES AGNES NEE ESTEBAN	1 SAINT-MARTIN	34570 PIGNAN	2C 046 499 5252 2		sept 13									
NG18 1	231 3	Pignan	04/01/195 7	M	AMBROSINI PHILIPPE	3 RUE DES MURIERS	34430 SAINT- JEAN-DE-VEDAS	2C 046 499 5306 2		sept 13									
NG18 2	231 3	Pignan	17/01/197 3	MME	GINES VANESSA KARINE	DOMAINE DE LA PEYRIERE - 1 SAINT-MARTIN	34570 PIGNAN	2C 046 499 5305 5		sept									
NG18	231	Pignan	12/03/198	M	AMBROSINI LOIC	HAUTS ST PRIEST - BAT B9 / AP 932 - 92 ALLEE ALEXANDER FLEMING	34090 MONTPELLIER	2C 046 499 5304 8		sept									
NG18 4	232 0	Pignan	13/08/194 7		TOURRET MARIE-	8 AVENUE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5303 1	12-s 10/09/2013 1	sept		OUI	RAS						
NG18 5	233	Pignan	29/07/195	NANAE	BONNET REGINE MARGUERI NEE BOFFELLI	1 RUE FRANCOIS DEZEUZE	24570 DICNAN	2C 046 499 5302 4		sept		OUI	RAS	OUI					
	222		04/00/407	MME	ALDIGUIER STEPHANIE NEE BONNET	27 RUE DU PARC	34570 PIGNAN 34570 PIGNAN	2C 046 499 5301 7	10/09/2013 12-s	sept			Information précisée par Mme ALDIGUIER Stéphanie: Mme BONNET Régine (sa mère) est usufruitière et Mle ALDIGUIER Sandra (sa fille) mentionnée comme "Ayant- droit"	OUI					
NG18 7	233	Pignan	24/02/198 0		BONNET MELANIE MARGUERITE MARIA	72 RUE HELENE BOUCHER RES DU PARC - APT 11 - 2B RUE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5300 0		sept 13		OUI	RAS	OUI					
8	0	Pignan		MLE	BONNET VIRGINIE	DU JEUDE BALLON	34570 PIGNAN	2C 046 499 5299 7	10/09/2013 1	sept		OUI	RAS	OUI					
9		Pignan	28/07/190 9		BIGOU PIERRE AUGUSTIN	RUE DU COMMERCE	34570 SAUSSAN	2C 046 499 5298 0	10/09/2013 1	sept									
NG19 0	236 0	Pignan			ACTI SOL	LES ARTS LA PLAINE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5297 3		sept 13									

NG19 2	237 3	Pignan	04/06/192 4	М	GARCIA EMILIEN MICHEL	RES LES GRANGETTES - BAT E 2 T - 8 BOULEVARD JOLIOT CURIE	34200 SETE	2C 046 499 5296 6	10/09/2013	Non reçu				Introuvable dans les pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de PIGNAN (04 67 47 70 11) pour la parcelle N° AW0105.	Mairie de Pignan - 7 oct 2013	21/10/201
	240 0	Pignan	12/12/196 4	М	SOLIVE VINCENT FREDDY	23 BOULEVARD DES ARESQUIERS	34110 VIC-LA- GARDIOLE	2C 046 499 5295 9	10/09/2013	12-sept 13						
NG19 2		Pignan	01/01/194 5	М	NASSIRI EL MOKHTAR	APT 232 LE JUPITER - 30 ALLEE DE ZEUS	34080 MONTPELLIER	2C 046 499 5294 2	10/09/2013	13-sept 13						
	242 0	Pignan	30/10/196 6	MME	BOCCADIFUOCO NELLY SYLVIE NEE CASTILLANO	10 RUE DE L'EGLISE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5101 3	10/09/2013	12-sept 13						
NG19 2	242 0	Pignan	25/03/196 9	М	BOCCADIFUOCO DIDIER JEAN- CHARLES	10 RUE DE L EGLISE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5292 8	10/09/2013	12-sept 13	OUI	RAS - lettre de la part de M BOCCADIFUOCO Didier qui demande un rendez vous avec BRL que les travaux s'effectuent derrière son portail				
NG19 2	243 3	Pignan	07/05/194 4	М	CAZEAUX GUY HENRI	16 AVENUE DU PASSET	34570 PIGNAN	2C 046 499 5291 1	10/09/2013	12-sept 13	OUI	Information par Mr CAZEAUX Guy: Depuis le 08/08/11 il n'est plus propriétaire de ces parcelles c'est sa sœur Mme BOCCADIFUOCO Véronique qui à récupérer ses parcelles.	OUI			
NG19 2	243 3	Pignan	23/11/195 0	MME	BOCCADIFUOCO VERONIQUE NEE CAZEAUX	20 AVENUE DU PASSET	34570 PIGNAN	2C 046 499 5290 4	10/09/2013	12-sept 13						
NG19 2	243 3	Pignan	13/05/194 1	М	CAVEAUX PIERRE LEON	3 AVENUE DE LA GARE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5289 8	10/09/2013	12-sept 13	OUI	Information précisée par Mr CAZEAUX Pierre: Depuis le 08/08/11 il n'est plus propriétaire de ces parcelles c'est sa sœur Mme BOCCADIFUOCO Véronique qui à récupérer ses parcelles.				
NG19 2		Pignan	02/01/199 0	MLE	BELIERE CHRISTINE FRANCOISE BENEDICTE	6 RUE DU DEVOIS DE MAURY	34570 PIGNAN	2C 046 499 5288 1	10/09/2013	12-sept 13			OUI			
	244 0	Pignan	13/08/196 0	MME	TOVAR	6 RUE DU DEVOIS DE MAURY	34570 PIGNAN	2C 046 499 5287 4	10/09/2013	12-sept 13			OUI			
NG20 2	244 0	Pignan	25/04/198 5	MLE	BELIERE BEATRICE AGNES CLAIRE	CHAPELLE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5286 7	10/09/2013	13-sept 13			OUI			
NG20 2	245 0	Pignan	03/05/193	M	CHAUVET GUY NOEL AIME	BAT L'IMPERATOR - APPT 162 - 406 RUE JEAN THUILE	34090 MONTPELLIER	2C 046 499 5100 6	10/09/2013	12-sept 13			OUI			

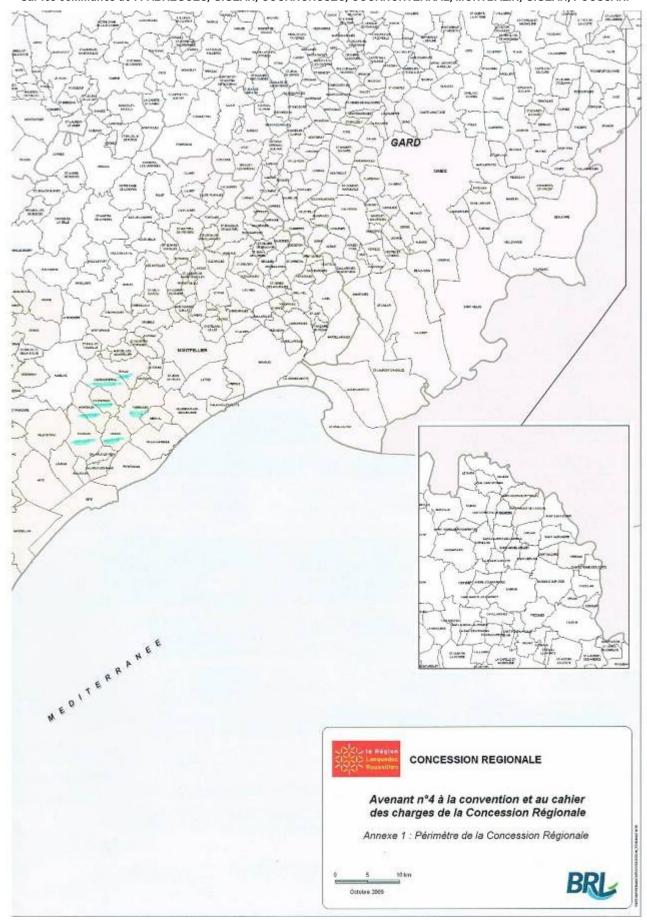
NG20 3	245 0 Pigi		14/06/193 0	мме	PONSY JEANNINE CYPRIE NEE CHAUVET	CHEZ MME BRAHIC - 149 RUE DES BAHAMAS	84100 ORANGE	2C 046 499 5284 3	10/09/2013	12-sept 13			DECEDEE	Madame Ponsy Jeanine est décédée. BRL a réceptionné l'acte de décés. M Jean Pierre BRAHIC a transmis à un mail à Géraldine SALMERON expliquant que la parcelle AS0077 UF2460 est en indivision entre Chauvet Guy, Ponsy Daniel et Brahic Sylvette née Ponsy Envoyer un mail à l'adresse jean- pierre.brahic0599@orang e.fr pour obtenir l'adresse des trois indivisaires	
NG20 4	246		01/09/193	MME	ROSSIGNOL LUCETTE JOSEPHI NEE CHAMBAUD	VIL LOU PIGNAREL - 19 CHEMIN DU	34570 PIGNAN	2C 046 499 5047 4	10/09/2013	12-sept 13	OUI	INFO: Il existe un "contrat de prêt à usage" sur cette parcelle au nom de: Mr CADILLAC Denis Mas de Chaumont Route de Fabrègues 34660 COURNONTERR			
	Pigi	ınan	0		MICHEL	BOIS 28 AVENUE DE						AL			
NG20 5		ınan	03/06/194 9		BERNADETTE MARIE	COURNONTERR AL	34570 PIGNAN	2C 046 499 5282 9	10/09/2013	12-sept 13					
NG20 6		ınan	16/06/194 4	M	MICHEL JACQUES LOUIS	28 AVENUE DE COURNONTERR AL	34570 PIGNAN	2C 046 499 5251 5	10/09/2013	12-sept 13					
NG20	247 0 Pigi		31/08/190	М	MICHEL JEAN ANTOINE	28 ROUTE DE COURNONTERR AL	34570 PIGNAN	2C 046 499 5250 8	10/09/2013	12-sept 13					
NG20	248		30/09/192		COULONDRE JEANNE NOELIE	3 RUE DU		2C 046 499		12-sept					
8		ınan	3	MME	NEE CAUCAT SAGNES HELENE	15 QRT DES	34700 SAINT-	5249 2	10/09/2013	13			OUI		
NG20 9 NG21	0 Pigi	ınan	09/08/194 8 02/05/195	MME	ANDREE E NEE COULONDRE COULONDRE		JEAN-DE-LA- BLAQUIERE	2C 046 499 5248 5 2C 046 499	10/09/2013	12-sept 13 12-sept	OUI	RAS	OUI		
0		ınan	1	М	JACQUES LUCIEN		34570 PIGNAN	5247 8	10/09/2013	13	OUI	RAS	OUI		
NG21	248 0 Pigi	ınan	15/07/194 6		HENRIETT NEE COULONDRE	POINTE DU	56550 LOCOAL- MENDON	2C 046 499 5325 3	10/09/2013	12-sept 13	OUI	RAS	OUI		
NG21	249		20/10/196		MARAVAL OLIVIER JEAN-	58 ROUTE DE SAINT GEORGES		2C 046 499		12-sept					
2	0 Pigi		3	M	MARIE	14 AVENUE	34990 JUVIGNAC	5324 6	10/09/2013						
NG21 3	250 0 Pigi		28/03/197 1	М	CARRIERE PIERRE-HENRI	JEAN ANTOINE CARREL	31130 BALMA	2C 046 499 5323 9	10/09/2013	25-sept 13					
NG21	250 0 Pigi		08/05/197		CARRIERE RODOLPHE ETIENNE	107 RTE DE BORDEAUX	33310 LORMONT	2C 046 499 5322 2	10/09/2013	13-sept 13			OUI		
NG21			02/02/196 4		CAUCAT JEAN- PAUL	3 RUE DU PUITS	34570 PIGNAN	2C 046 499 5321 5	10/09/2013	12-sept 13			<u> </u>		
	J 1 191	j. iui i	r		LANDON SUZANNE	DE OTTIOON	O TOTO I TOTALIN	00210	10/00/2010						
NG21 6	252 0 Pigi		06/12/193 6	MME	JACQUEL NEE TOUREN	1 RUE GATINE	94240 L HAY LES ROSES	2C 046 499 5320 8	10/09/2013	10-sept 13			OUI		
NG21 7	252		09/11/195 0			60 RUE DE LA	91800 BOUSSY ST ANTOINE	2C 046 499 5319 2	10/09/2013	12-sept 13			OUI		
											Courrier TOUREN Hélène				
NG21 8	252 0 Pigi		28/05/195 5		BINET ARIANE	MAS DE SAUSSE RTE D'AVIGNON	13150 TARASCON	2C 046 499 5318 5	10/09/2013	12-sept 13	est décédée		OUI		
NG21	252 Bigs		16/03/193		BINET HELENE JEANNE M NEE	MAS DE SOUSSE	13150	2C 046 499	10/00/0040	12-sept			DECEDEE		
9	0 Pigi	ınan	0	MME	TOUREN	MAS DE SOUSSE	TAKASCUN	5317 8	10/09/2013	13			DECEDEE		

															1	Courrier reçu transmis par		
NG22	253		25/05/194			20 RES LE		2C 046 499		12-sept						BRLE de Madame GELLY Alice, la mère de Gelly Guy. Réception de l'acte		
0 NG22	253	Pignan	01/11/192	М	GELLY GUY GELLY ALICE FRANCOISE NEE	TURENNE 21 RUE DE	34570 PIGNAN	5316 1 2C 046 499	10/09/2013	13 12-sept						de décès de GELLY Guy		
1	0	Pignan	3	MME	SENEGAS	TURENNE 2B AVENUE DE	34570 PIGNAN	5315 4	10/09/2013	13	DEFLIO				OUI			
NG22 2	254 0	Pignan	02/10/195	М	VERGNES EDOUARD LOUIS	COURNONTERR AL	34570 PIGNAN	2C 046 499 5314 7	10/09/2013		REFUS E							
NG22 3	254 0	Pignan	26/03/196 1	М	VERGNES LIONEL MARIE	8 RUE VICTOR HUGO	34490 THEZAN- LES-BEZIERS	2C 046 499 5313 0	10/09/2013	12-sept 13			OUI					
NG22	255 0	Pignan	20/11/191	М	POURTIER GUSTAVE ROGER	LES GARDIES - ROUTE DE MURVIEL	34570 PIGNAN	2C 046 499 5312 3	10/09/2013	12-sept 13								
NG22	255		18/04/191	NANAE	POURTIER LUCIENNE MARIE	LES GARDIES - CHEMIN DE		2C 046 499		12-sept								
5 NG22	0 256	Pignan	10/10/194	MME	NEE MAURIN COLELLA RENEE NICOLE MA NEE	MURVIEL	34570 PIGNAN 32230	5311 6 2C 046 499	10/09/2013	13								
6		Pignan	1	MME	PRIEUR NUIGA	A ROUBIE	TRONCENS	5310 9	Non envoyé			Courrier			OUI			
NG22 7		Pignan	01/01/194 0	М	MOHAMED BEN DRI	17 AVENUE DE MONTPELLIER	34570 PIGNAN	2C 046 499 5309 3	10/09/2013		Non réclamé							
NG22 8	258 0	Pignan	20/03/198 3	MME	SANVICENS HELOISE	3B RUE BRUEYS	34000 MONTPELLIER	2C 046 499 5308 6	10/09/2013		Non réclamé							
NG22 9	258 0	Pignan	27/09/198 3	М	LOUKILI OMAR	3B RUE BRUEYS	34000 MONTPELLIER	2C 046 499 5307 9	10/09/2013		Non réclamé							
NG23 0	258 0	Pignan	19/05/198 1	MLE	COTTERLAZ- RENNAZ PIA	8 RUE DU GREZET	30230 RODILHAN	2C 046 499 5245 4	10/09/2013		Non réclamé				OUI			
NG23	259 0	Pignan	03/02/192	М	PAULET MAURICE ANTOINE	7 RUE DU JEU DE BALLON	34570 PIGNAN	2C 046 499 5336 9	10/09/2013	12-sept 13								
						LE MARE NOSTRUM B 227												
NG23	259 0	Pignan	29/05/194	М	PAULET ROBERT FERDINAN	- 735 AVENUE EVECHE DE MAGUELONNE	34250 PALAVAS- LES-FLOTS	2C 046 499 5335 2	10/09/2013		Non réclamé							
NG23	260	Pignan	,		POLKA	2 IMPASSE DU PRESBYTHERE	34380 ARGELLIERS	2C 046 499 5334 5	10/09/2013		non réclamé							
NG23 4	261	Pignan	03/04/195 7	М	QUERALT JEAN- MARC	3162 PUECH- REDON	34570 PIGNAN	2C 046 499 5333 8	10/09/2013	12-sept			OUI	RAS	OUI			
NG23	261 0	Pignan	10/08/196	MME	QUERALT SANDRINE NEE SOUYRIS	LA PLAINE DU COULAZOU PUECH-REDON	34570 PIGNAN	2C 046 499 5332 1	10/09/2013	12-sept 13			OUI	RAS	OUI			
NG23	262	-	10/03/195		GROUSSET JACQUES	47 RUE CLEMENT	34660 COURNONTERR	2C 046 499	10/09/2013	13			Ou	KAS				
6		Pignan	0	М	MARIUS GROUSSET	MIRABEL	AL	5331 4	Non envoyé						OUI			
NG23 7	0	Pignan		MME	NEE AUGE	4 RUE DES OLIVIERS	34990 JUVIGNAC	2C 046 499 5330 7	Non envoyé						OUI			
NG23 8		Cournonterr al	01/09/195 4	М	GROUSSET MAURICE PAUL	5 RUE DE LA LIRONDE	34090 MONTPELLIER	2C 046 499 5329 1	10/09/2013	12-sept 13			OUI	RAS				
NG23 9		Cournonterr	10/03/195 0	М	GROUSSET JACQUES MARIUS	47 RUE CLEMENT MIRABEL	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5328 4	10/09/2013	12-sept 13			OUI	RAS				
NG24 0	263	Cournonterr	10/03/195	м	GROUSSET	47 RUE CLEMENT MIRABEL	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5327 7	Non envoyé						OUI			
	264	Cournonterr	10/03/195		GROUSSET JACQUES	47 RUE CLEMENT	34660 COURNONTERR	2C 046 499	-	12-sept								
1	0	al	0	М	MARIUS	MIRABEL SS CURATELLE	AL	5326 0	10/09/2013	13			OUI	RAS	OUI			
					GROUSSET MICHELLE	DE RAYMOND LEGER - 707												
NG24 2		Cournonterr al		MME	ANDREE NEE BAUMES PRADEL	ROUTE D'OLMET ET VILLECUN	34700 LODEVE	2C 046 499 5244 7	10/09/2013	12-sept 13								
NG24 3		Cournonterr al	21/12/196 5	М	JACQUES GERARD	4 RUE CHEMIN DU COUMINAL	11510 FEUILLA	2C 046 499 5243 0	10/09/2013	13-sept 13					OUI			
NG24	266 3	Cournonterr	02/03/196 5	М	GELLY BERNARD PAUL	10 IMPASSE DES ALOUETTES	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5181 5	10/09/2013	16-sept 13					OUI			
NG24 5	266		05/06/193 3	MME	GELLY JACQUELINE NEE	CHEZ M GELLY	34660 COURNONTERR	2C 046 499 5180 8	10/09/2013	18-sept								

					FOURNIER	CHEMIN DE L'AMOUR	AL									
NG24 6		Cournonterr al			VIGNOBLES LANGUEDOC & PROVENCE	13 RUE FREDERIC FABREGES	34000 MONTPELLIER	2C 046 499 5149 5	10/09/2013		NPAI			Introuvable dans les pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de Cournonterral. Aucune information supplémentaire au cadastre de la Mairie. Réception d'une lettre 13/09 de Monsieur Pascal DESMIERS DE CHENON qui souhaite régulariser la proposition de la négociation amiable.(ref.BRLE LET340095-A00241-2)	Mairie de COURNONTERR AL - 7 oct 2013	24/10/201
NG24	268	.			SC D'EXPLOITATION AGRICOLE DU	CHEZ GINGIBRE- ELKAIM - 1081	82000	2C 046 499	10/00/0010	13-sept			0111			
7 NG24 8		Fabrègues Cournonterr al	18/04/195 5	М	PAILLAS GENAY PATRICK PAUL	RUE DE PATER 1 ROUTE DE MONTFRIN	MONTAUBAN 30210 FOURNES	5148 8 2C 046 499 5147 1	10/09/2013	13 12-sept 13			OUI			
NG24 9	270	Cournonterr	17/05/196 0	MME	GENAY LAURENCE MARIE	LE VIEUX PORTAIL 7 - 70 IMPASSE DU PARC	34130 SAINT- AUNES	2C 046 499 5146 4	10/09/2013		Non réclamé					
NG25 0	270	Cournonterr		М	GENAY LUC ARMEL RENE	LIEU DIT CAZALIS - ROUTE DE MURVIEL LES MONTPELLIER	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5246 1	10/09/2013	12-sept 13						
1	267 0	Cournonterr		M	DESMIERS DE CHENON PASCAL MARIE BRUNO	12 AVENUE D'ASSAS	34000 MONTPELLIER	2C 046 499 5338 3	10/09/2013	12-sept						
NG25 2	226 0	Fabrègues		MME	THERIAT	CHEMINS DE ROMAINS	34690 FABREGUES	2C 046 499 5337 6	10/09/2013	12-sept 13						

ANNEXE 5

Extrait de la carte de la concession régionale.



ANNEXE 6

Compte rendus de permanences.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Compte rendu de la permanence tenue en mairie de MONTBAZIN

le: lundi 07 octobre 2013.

Ouverture de la permanence qui se tient dans la salle du Conseil municipal du rez de chaussée à 9 h 00.

Le Commissaire enquêteur a été reçu par la responsable « Urbanisme » :

Durant sa permanence, le Commissaire enquêteur à reçu deux visites :

Visite 01 - lettre 01 - annexe 1

Monsieur Bernard MARTY

Grazilla RD 613

34770 GIGEAN

UF 130, parcelle AX 0008 - GIGEAN.

Ce Monsieur ne comprend pas les raisons pour lesquelles la canalisation emprunte sa propriété avec toutes les incidences que cela entraîne sur cette dernière alors qu'elle pourrait emprunter le chemin d'exploitation qui jouxte sa limite de propriété. Et cela serait sans conséquence et moins onéreux compte tenu des dégâts occasionnés sur ses clôtures.

De plus, il se plaint, de la part de responsables de BRL, du refus de venir voir sur le terrain et des non réponses à ces courriers dont le dernier de son avocat.

Il remet au Commissaire enquêteur une copie de la lettre de Maître Guillaume BONNET, adressée à BRL le 25 septembre 2013, ainsi qu'une série de photos montrant la disposition des lieux. Ces pièces sont annexées au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 1.

- Visite 02

Madame Ampuro JOVER (veuve PEREMARTY) accompagnée de sa fille Michèle

PEREMARTY

5, lot. des Courbes

34560 MONTBAZIN

(UF 550 devenue UF 542, parcelle H0463, MONTBAZIN).

Ces dames venaient informer de la situation de leur indivision après le décès de Monsieur PEREMARTY père et de son fils. Elles ont pu constater d'après les documents remis au Commissaire enquêteur que madame Sylvie PEREMPARTY avait bien été prise en compte.

Madame JOVER reste la gestionnaire de l'ensemble du bien mais compte tenu du nombre d'héritier à sons décès, elle ne veut pas s'engager dans une solution à l'amiable.

La parcelle peut-elle bénéficier d'une borne de distribution de l'eau brute ?

Une lettre sera adressée au Commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête.

Le 08 octobre 2013

Le Commissaire enquêteur :

Serge OTTAWY.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Compte rendu de la permanence tenue en mairie de COURNONSEC

le: mercredi 15 octobre 2013.

Ouverture de la permanence qui se tient dans la salle du Conseil municipal du rez de chaussée à 9 h 00. Le Commissaire enquêteur a été reçu par le DGS :

Durant sa permanence, le Commissaire enquêteur à reçu quatre visites :

Visite 01 6 Obs. 01
 Monsieur Olivier MARAVAL
 58, route de Saint GEORGES D'ORQUES - 34990 JUVIGNAC
 06 70 60 87 38.
 Exploitant agricole sur PIGNAN
 UF 2490 - parcelle 0029 - PIGNAN.

A la suite de divers échanges, ce Monsieur a obtenu l'assurance verbale que la canalisation emprunterait le chemin rural contigu à sa parcelle 0029.

Il n'a reçu aucune confirmation écrite. Il s'inquiète.

Visite 02 - Obs. 02 - annexe 1

Monsieur Bernard MARTY accompagné de Maître BONNET

Grazilla RD 613

34770 GIGEAN

UF 130, parcelle AX 0008 - GIGEAN.

Monsieur MARTY s'était déjà présenté à la permanence de MONTBAZIN.

Ces Messieurs venaient s'assurer que la correspondance de Maître BONNET adressée au Commissaire enquêteur en Mairie de FABREGUES était bien arrivée à destination et transmise au Commissaire enquêteur. C'est le cas.

Ils ont apporté des informations complémentaires quant à la configuration des lieux et à la situation sur le terrain.

Ces documents annexés au registre d'enquête comme pièce annexe N° 1 figurent ci-après.

Maître BONNET souligne que toutes les correspondances adressées à BRL sont restées sans réponse. Il souhaite que cette situation ne se pérennise pas.

Visite 03 – Obs. 03

Madame Marie TERME,

776, rue des Maseliers.

34660 COURNONSEC

06 60 95 78 26

UF 370 - parcelle A0244 - COURNONSEC

Cette dame est venue expliquer qu'elle avait monté un projet d'élevage et de garde de chevaux sur sa parcelle.

Elle a un permis de construire avec réalisation d'un forage au seul angle de sa propriété où passe la canalisation BRL.

Cette personne demande que son point de forage soit évité par la canalisation. Si ce n'était pas le cas, son projet ne pourra être mené à terme.

Novembre 2013.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Madame TERME adressera un courrier au Commissaire enquêteur en Mairie de FABREGUES.

- Visite 04 - Obs. 04

Madame et Monsieur Raymond NEYROLES - SCI NEYROLLES

La Garennas

34660 COURNONSEC

06 80 02 96 19

06 88 82 24 78 (Madame).

UF 510 - Parcelles A0263, 347, 349 - COURNONSEC.

Ces personnes sont venues se présenter pour exposer les inquiétudes que leur pose le passage de la canalisation de BRL :

- 1°) au moment de la réalisation : problèmes de sécurité de leur biens personnels et leurs animaux (chevaux). Trois malinois sont dressés et gardent la propriété. Ils pourraient s'attaquer à des étrangers à la propriété.
- 2°) problèmes de leur responsabilité ultérieure vis-à-vis de la canalisation qui emprunte leur propriété, en cas d'incident sur cette canalisation.

Monsieur NEYROLLES adressera un courrier au Commissaire enquêteur en Mairie de FABREGUES.

Aucune autre personne ne s'est présentée.

Le Commissaire enquêteur a fermé la permanence à 12 h 00.

En complément de sa permanence, le Commissaire enquêteur s'est rendu en début d'après midi à FABREGUES pour vérifier les courriers arrivés et les annexer au registre d'enquête.

C'est ainsi que le courrier adressé par Horticulture et Senteurs a été annexé sous le N° d'annexe N°1 et le courrier adressé par Maître BONNET au nom de Monsieur MARTY a été annexé sous le N° d'annexe N°2

Des copies de ces deux courriers ont été adressées, par courriel, au Maître d'ouvrage par le Commissaire enquêteur.

Le 16 octobre 2013

Le Commissaire enquêteur :

Serge OTTAWY.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Compte rendu de la permanence tenue en mairie de FABREGUES

le: mardi 22 octobre 2013.

Ouverture de la permanence qui se tient dans la salle du Conseil municipal au premier étage à 9 h 00.

A) - Lors de son passage en Mairie de FABREGUES le 16 octobre 2013, le Commissaire enquêteur a annexé les lettres de.

- Lettre 01

SCI HORTICULTURE ET SENTEURS

684, chemin du Nouau

34730 PRADES LE LEZ

Propriétaire de UF 2110 - parcelle BX 126 - FABREGUES

Demande que la canalisation emprunte le chemin communal qui borde la parcelle.

S'étonne de ne pas avoir eu de réponse à leur lettre du 09/07/2013.

Cette correspondance est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 1.

Lettre 02

Maître Guillaume BONNET

Intervient en qualité de Conseil de M. Bernard MARTY

Grazilla RD 613

34770 GIGEAN

Propriétaire de UF 130 - parcelle AX 0008 -GIGEAN

- Reprend les incidences qu'occasionne l'implantation de la canalisation sur les installations de M.
 MARTY et les troubles engendrés sur l'exploitation.
- Rappelle les termes de l'article L 152-3 du Code rural et estime que les dispositions prescrites ne sont pas respectées.
- Indique que le tracé prévu présente des changements de direction non logiques et que la canalisation paraîtrait mieux implantée sur le chemin d'exploitation qui jouxte la propriété de M. MARTY.
- Indique que les correspondances adressées et les demandes de réunions sur le terrai sont restées sans réponse et demande au CE d'organiser une réunion sur le terrain avant la fin de l'enquête.

Sur ce dernier point le CE a pu répondre verbalement à Maître BONNET qu'il restait à la disposition des tiers mais n'avait pas d'instruction à recevoir sur la façon dont il devait conduire son enquête.

Cette correspondance et les pièces jointes sont annexées au registre d'enquête sous le N° de pièce annexe N° 2.

B) - Aujourd'hui, à l'ouverture de la permanence le Commissaire enquêteur relève que des observations ont été portées sur le registre d'enquête depuis son passage.

C'est ainsi que sont relevées les observations suivantes :

Obs. 01

Monsieur CALVIAC Hervé
297, chemin des Courèches
34690 FABREGUES

Parcelle AZ 028 (non trouvée)
UF 20100 – BX0111 –FABREGUES;

S'oppose au passage de la canalisation alors qu'elle peut être implantée sur le chemin de terre en bordure.

- Obs. 02

Nom sur signature illisible;

Pas de référence de parcelle.

Est opposé au tracé.

Il faut utiliser les chemins autour de son terrain.

Compte tenu du fait que l'auteur de ce texte et la parcelle dont il est propriétaire ne peuvent être identifiés, cette observation ne peut pas être prise en compte.

C) - Durant sa permanence, le Commissaire enquêteur à reçu cinq visites :

Obs. 03 - visite 02
 Monsieur CHARLES Louis
 4, rue P. Blaise
 FABREGUES

UF 2280 - Parcelles AO 0003 - FABREGUES.

Est venu détailler et expliquer les termes de son observation couchée sur le registre le 18 octobre 2013 et que l'on verra ci-après.

- Rappelle que le courriel fait référence à la participation à des réunions publiques mais il n'y a aucun calendrier de prévu.
- Indique que ses interventions et ses courriers sont restés sans réponse.
- Se pose la question de savoir pour quelles raisons on n'utilise pas les chemins de vigne plutôt que de traverser les parcelles.
- L'implantation va impacter ses pieds de vignes

Demande que ses arguments soient pris en compte.

Refuse le passage sur sa parcelle.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Obs. 04 - visite 01

Monsieur GOMILA Eric

227, chemin des Romarins

FABREGUES

UF 2200 - Parcelles AN 0017 et 0018 - FABREGUES

Remet la copie d'une lettre d'une lettre qu'il a adressée à BRL, annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N°3

Projette d'installer un port sec pour bateaux.

Demande de pouvoir construire un mur de clôture en bordure extérieure de sa parcelle, le long de la servitude.

Indique qu'il y aura des circulations de véhicules lourds qui vont devoir passer sur la servitude avec risques d'endommager la canalisation. (Monsieur GOMILA veut exercer une activité de port sec).

Monsieur GOMILA a remis une lettre qui est annexée comme pièce annexe N°3 au présent registre.

Obs.: 05 – visite 03 - lettre 06

Mme et M. KERN

7, place du Gévaudan

34080 MONTPELLIER

UF 2290 - Parcelles AO 0009, 0010, 0011, 0012, 0013 - FABREGUES.

Souhaitent que les chemins de servitudes soient utilisés afin de ne pas endommager leur clôture et la haie de cyprès d'une trentaine d'années ainsi que le compteur EDF.

Remettent la copie d'une réponse de BRL à leur courrier du 30 juillet 2013. Ce document est annexé au registre d'enquête sous le numéro N°6.

Ces personnes n'ont pas changé de position.

Visite 04 – lettre 04
 Mme Michèle PEREMARTY
 5, lot. des Courbes
 34560 MONTBAZIN

UF 550 devenue UF 542, parcelle H0463, MONTBAZIN.

Est venue me remettre une lettre qui fait suite à sa visite lors de ma permanence à MONTBAZIN. Cette lettre est annexée sous le numéro de pièce annexe N°4.

Explique que la parcelle H463 étant en indivision complexe sur le plan familial ne peut que recourir à la procédure administrative de servitude.

Trouve abusif de passer sur des terrains privés alors que l'on peut passer sur des terrains communaux voisins.

Trouve l'indemnité seulement symbolique et demande une prise gratuite.

Devront circuler avec des engins agricoles et ne veulent aucune contrainte qui pourraient entraver la circulation des engins.

Ne veulent pas être tenus pour responsable en cas d'incident sur la canalisation.

- Obs. 06 - visite 05.

M. GROUSSET Jacques

47, rue Clément Mirabel,

34660 COURNONTERRAL

UF 2630 - parcelle BD 0086 en indivision avec GROUSSET Maurice - COURNONTERRAL UF 2640 - parcelle BD 0059 - COURNONTERRAL.

Indique que Mme BAUNES Michèle n'est plus propriétaire car décédée de puis 2010.

Est venu s'assurer que le tracé de la canalisation était bien prévu en bordure de parcelle et non pas au milieu.

Obs. :07 – visite 06 – lettre 05.

M. Jean-Marie POURTIER

Chemin des Gardies

34570 PIGNAN.

Agissant au nom de sa mère Mme MAURIN Lucienne veuve POURTIER, sous tutelle. UF 2550 - parcelle AW 0135 - PIGNAN.

Est d'accord pour la servitude de passage.

Est intéressé par un branchement ultérieur.

Demande que des analyses de l'eau soient faites régulièrement et rendues publiques afin d'avoir l'assurance que les cultures maraîchères ultérieures ne sont pas polluées par une mauvaise qualité de l'eau en provenance du Rhône (présence de métaux lourds ou de PCB).

Monsieur POURTIER remet une copie de l'acte lui accordant la tutelle de sa mère. Cette pièce est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 5.

- Visite 08 - lettre 07.

Mme et M. NEYROLLES

La Garenas

34660 COURNONSEC.

UF 510 - parcelles A0263, a0347, A0349 - COURNONSEC.

Qui avait rendu visite au Commissaire enquêteur lors de la permanence à COURNONSEC est venu remettre une lettre annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 7.

Propriétaires des parcelles AO 263, 347, 349 concernées par le projet sur 287 m.

Sont aussi propriétaires des parcelles AO 258 et 259 et seront amenés à circuler sur la canalisation. Ces personnes étaient déjà venues, lors de la permanence de COURNONSEC, le 15 octobre 2013, se présenter pour exposer les inquiétudes que leur pose le passage de la canalisation de BRL :

- 1°) au moment de la réalisation : problèmes de sécurité de leur biens personnels et leurs animaux (chevaux). Trois malinois sont dressés et gardent la propriété. Ils pourraient s'attaquer à des étrangers à la propriété.
- 2°) problèmes de leur responsabilité ultérieure vis-à-vis de la canalisation qui emprunte leur propriété, en cas d'incident sur cette canalisation.

Ils demandent qu'une visite soit faite sur place.

D) - Le Commissaire enquêteur a, en outre, enregistré les lettres reçues en Mairie de FABREGUES suivante :

Lettre 08 de Monsieur le Maire de GIGEAN

Vient appuyer les démarches de Monsieur MARTY, parcelle AX 0008, qui s'est présenté aux permanences de MONTBAZIN et de COURNONSEC.

Cette lettre est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 8.

- Lettre 09 de Mme SALAS Isabelle

6, rue de la tuilerie

34770 GIGEAN

UF 2060 - parcelles BX 114 - FABREGUES

UF 2070 parcelles BY 0008 + BY 096 (suite à oubli du notaire) - FABREGUES.

Trouve l'indemnité ridicule.

Justifie de la propriété de la parcelle BY 096 qui se retrouve en indivision.

Cette lettre est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 9.

Lettre 10 de Mme Marie TERME et M. Morgan ROUJON

776, rue des Maseliers

34660 COURNONSEC

Suite à sa visite à COURNONSEC

UF 370 - Parcelle A 244 - COURNONSEC

Le document comprend :

- Une lettre,
- Un rapport géologique
- Un rapport final de faisabilité
- Une autorisation de permis de construire en date du 26 juin 2013
- Un plan détail assainissement.

Ce document est annexé au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 10.

Demande que le tracé de la canalisation soit adapté afin de lui permettre la réalisation d'un forage d'eau potable absolument nécessaire au fonctionnement technique et sanitaire du projet d'exploitation agricole qu'elle est en train de réaliser.